

CONSTITUONS!

Document de recherche

10 novembre 2017





Table des matières

Historique du projet de constitution du Québec	3
Études de cas	6
1. La Ville de Mexico : une première constitution pour la capitale mexicaine	6
2. Le Canton de Genève : assemblée constituante pour l'adoption d'une nouvelle constitution	11
3. L'Irlande et la <i>Convention on the Constitution</i>	14
4. L'Islande : assemblée constituante et révision de la constitution	18
5. Bolivie : Assemblée constituante	21
6. États généraux sur la réforme des institutions démocratiques au Québec	25
7. L'assemblée citoyenne sur la réforme électorale en Colombie-Britannique	26
8. La Tunisie : l'Assemblée nationale constituante	31
Tableau comparatif des études de cas	35
Entrevues complémentaires	36
Voici le résumé de trois autres entrevues menées avec des spécialistes des assemblées constituantes, pour un éclairage général complémentaire.	36
Bibliographie	41

Historique du projet de constitution du Québec

Au Québec, le débat public concernant la question constitutionnelle a été largement dominé au cours des dernières décennies par le contentieux entourant le rapatriement en 1982 de la Constitution du Canada, qui n'a jamais été ratifiée par le Québec. Toutefois, le projet de doter le Québec d'une constitution propre est de loin antérieur à ces événements, et il a été porté aussi bien par des personnes attachées à la fédération canadienne que par des personnes souverainistes, motivées par la vision d'un Québec-pays. La constitution canadienne accorde d'ailleurs aux provinces de se doter de leur propre constitution. À ce jour, la Colombie-Britannique est toutefois la seule province à s'être prévaluée de ce droit en adoptant en 1996 le *Constitution Act*, qui régit entre autres l'exercice du pouvoir politique au sein de la province. Les prochains paragraphes passent en revue l'histoire inachevée du projet d'une constitution du Québec. La démarche d'assemblée constituante qui sera imaginée sur les bases de la présente recherche s'inscrit dans la lignée de cette histoire, avec la particularité de mettre le citoyen et la population québécoise au cœur du projet de rédaction d'une constitution du Québec.

On attribue à Joseph-Charles Taché d'être le premier, en 1858, à avoir formulé de manière sérieuse l'idée que les États fédérés au sein d'une éventuelle union canadienne se dotent d'une constitution propre qui soit l'expression fondamentale de la souveraineté populaire¹. Ce projet de constitutions provinciales ne sera pas mis en marche après la formation de la fédération canadienne en 1867, et il ne reviendra à l'ordre du jour avec force que près d'un siècle plus tard avec l'essor au Québec d'une conscience nationale et la volonté d'établir collectivement les fondements politiques et sociétaux du Québec.

Au cours des années 1960, en effet, l'Union nationale de Daniel Johnson et le Parti libéral sous la gouverne de Jean Lesage proposeront tour à tour que le Québec se dote d'une constitution interne qui soit sa loi fondamentale et qui établisse entre autres les droits fondamentaux des citoyens du Québec². Dès sa fondation en 1968, le Parti québécois intègre également à sa plateforme le projet d'une constitution du Québec, précisant que celle-ci devrait être rédigée par les citoyens à l'échelle des comtés et approuvée par une assemblée constituante constituée à cet effet. Dans le contexte de cette mouvance entourant l'idée d'une constitution pour le Québec, les États généraux du Canada français adoptent en 1969 une résolution, par un vote de 598 contre 12, en faveur de l'élaboration d'une constitution du Québec³.

Avec la montée du mouvement indépendantiste dans les années 1970, le projet de constitution du Québec est subordonné à la mobilisation en vue d'un référendum sur la souveraineté du Québec, alors considéré par les indépendantistes comme une étape préalable à la formulation d'une Constitution d'un Québec-pays. Après l'échec du référendum de 1980, ce sont les démarches entamées par le gouvernement fédéral de Pierre Elliott-Trudeau pour rapatrier de Londres la Constitution canadienne qui occuperont le débat public. Avec le rapatriement de la

¹J.C. Taché, *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale*, Québec, 1858, cité dans : « Constitution Québécoise », dans *Encyclopédie de l'Agora*. En ligne : http://agora.qc.ca/Dossiers/Constitution_quebecoise

² Daniel Turp, « Note historique sur la constitution québécoise », *version 8*, 22 mai 2008. En ligne : <http://danielturpqc.org/pagetx.php?id=22>

³ Roméo Bouchard, 2014, « Constituer le Québec », *Document 05*, Atelier 10, Montréal, Québec.

Constitution en 1982 par le gouvernement fédéral en collaboration avec les autres provinces canadiennes, mais sans le consentement du Québec, celui-ci se retrouve dans une situation particulière qui perdure à ce jour. À défaut d'être signataire de la Constitution canadienne, le Québec y est malgré tout soumis de fait, et les lois votées par l'Assemblée nationale du Québec y sont subordonnées.

En 1990, dans la foulée de l'échec de l'Accord du lac Meech par lequel le Québec posait les conditions à son adhésion à la Constitution canadienne, le gouvernement libéral de Robert Bourassa mandate la Commission Bélanger-Campeau afin de faire le point sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Après avoir consulté la population, la Commission établit deux voies possibles pour le futur politique et constitutionnel du Québec : la première voie implique un réaménagement du régime fédéral canadien, alors que la deuxième concerne l'accession du Québec à la souveraineté. Dans tous les cas, la Commission soulève l'idée émise par la population selon laquelle « (...) l'adoption par le Québec d'une constitution qui lui soit propre devrait accompagner la redéfinition de ses relations avec les autres parties du Canada.⁴ » Le rapport stipule d'ailleurs que « La Commission est d'avis que la population devra s'exprimer sur la question de son avenir politique et constitutionnel par le biais d'une consultation démocratique formelle⁵. » Les recommandations du rapport Bélanger-Campeau ne seront pas appliquées par le gouvernement de Robert Bourassa.

Le projet de constitution du Québec revient à l'ordre du jour à l'occasion des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques du Québec, qui publiera son rapport en 2003⁶. On peut par exemple lire dans ce rapport que « (...) l'adoption de la constitution du Québec est une action primordiale qui favorisera l'épanouissement démocratique du Québec en élargissant le champ de conscience et le champ des connaissances et des pratiques démocratiques, permettant ainsi au citoyen d'assumer ses droits et ses responsabilités avec plus de maturité. » Cette mesure aurait été appuyée par 82 % des citoyens sondés⁷, mais le rapport du Comité directeur des États généraux sera également relégué en grande partie aux oubliettes.

Après avoir été ainsi porté par plusieurs partis et des individus de différentes allégeances politiques, c'est au tour d'un regroupement de citoyens de se réapproprier le projet d'une constitution du Québec. Le Mouvement démocratique pour une constitution du Québec naît en effet en 2003 des suites des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques et il organise en 2006 un Rendez-vous de deux jours qui aboutit à un texte intitulé : « *Éléments essentiels pour une Constitution pour le Québec d'aujourd'hui* ». Ce document prévoit une réforme du mode de scrutin; l'élection du premier ministre au suffrage universel; il affirme la souveraineté du peuple; il met en place un droit d'initiative législative citoyenne; etc. Il n'aborde pas, cependant, la question du statut politique du Québec et ne vise donc pas à modifier la structure fédérale canadienne.

⁴ « L'avenir politique et constitutionnel du Québec », *Rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, mars 1991, Québec. En ligne :

https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=20751

⁵ Ibid.

⁶ « Prenez votre place! La participation citoyenne au cœur des institutions démocratiques québécoises », *Rapport du Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques*, 2003, Québec.

⁷ Daniel Turp, « Note historique sur la constitution québécoise », *version 8*, 22 mai 2008. En ligne : <http://danielturpqc.org/pagetx.php?id=22>

En 2012, un regroupement politique nommé la Coalition pour la constituante fera de la mise en place d'une assemblée constituante leur unique promesse électorale. Québec solidaire et Option nationale ont également intégré l'assemblée constituante à leur programme électoral.

On constate donc que parmi les promoteurs historiques du projet de constitution du Québec, la souveraineté du Québec est loin d'être considérée comme la seule issue possible d'une démarche constituante. Pour Benoît Pelletier, ancien ministre libéral aux affaires intergouvernementales canadiennes, une constitution du Québec représente plutôt l'opportunité de refonder le Québec en faisant la synthèse de ses valeurs, et n'implique pas pour autant un rejet du fédéralisme canadien⁸. Des personnages politiques comme Jean Charest, ancien premier ministre du Québec qui s'est ardemment opposé à la souveraineté du Québec lors du référendum de 1995, reconnaissent également l'intérêt de produire une constitution du Québec⁹.

Faits saillants :

- La Constitution canadienne accorde aux provinces de modifier sa constitution interne et de se doter d'une constitution provinciale à l'intérieur de ses compétences.
- La Colombie-Britannique est la seule province canadienne à s'être dotée d'une constitution provinciale.
- Le projet de constitution du Québec a été porté aussi bien par des partis fédéralistes que souverainistes.
- L'Assemblée constituante comme mode de production d'une constitution du Québec est proposée au moins depuis les années 1960, et suscite un intérêt croissant depuis les années 2000.

⁸ Jonathan Trudel, « Benoît Pelletier brasse la cage », dans *l'Actualité*, 2 juillet 2010, En ligne : <http://lactualite.com/politique/2010/07/02/benoit-pelletier-brasse-la-cage/>

⁹ Stéphanie Marin, « Jean Charest se dit favorable à une constitution pour le Québec », La Presse, 4 avril 2016. En ligne : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201604/04/01-4967541-jean-charest-se-dit-favorable-a-une-constitution-pour-le-quebec.php>

Études de cas

Les pages suivantes font l'examen de huit initiatives d'assemblées constituantes ou d'assemblées citoyennes ayant un mandat comparable, ayant eu lieu dans différentes régions du monde dans les quinze dernières années. Les descriptions des initiatives sont parfois suivies de la synthèse d'une entrevue ayant été menée avec un protagoniste de l'initiative en question. Voici les principes qui ont guidé le choix des expériences examinées et des personnes interviewées :

- Documenter les expériences les plus proches d'une assemblée constituante pour le Québec.
- Identifier les méthodologies dont les résultats furent les plus probants quant à la légitimité et à l'efficacité des processus.
- Privilégier la présentation d'expériences pour lesquelles des données sont existantes et disponibles.
- Privilégier les entretiens avec des personnes alliant des perspectives opérationnelle, politique et académique.

1. La Ville de Mexico : une première constitution pour la capitale mexicaine

Période : février 2016 à février 2017

Description de la démarche

Le passage de la Ville de Mexico du statut de « district fédéral » sous l'autorité du gouvernement fédéral (semblable au statut du *District of Columbia [D.C.]* aux États-Unis) à un statut d'État lui a offert l'opportunité de **créer et d'adopter sa propre constitution**. Les législateurs fédéraux ont établi que le maire de la Ville de Mexico était la seule personne ayant la légitimité pour proposer un projet de constitution qui puisse servir de base aux travaux d'une assemblée constituante.

Pour remplir cette mission, le maire de la Ville de Mexico a mis sur pied en janvier 2016 une **Commission constitutionnelle de 27 personnes** de diverses provenances et expériences (économistes, avocats, artistes, activistes sociaux, journalistes, athlète paralympique, etc.), soutenue par du personnel professionnel et technique¹⁰. Cette Commission constitutionnelle a mis en place une vaste démarche de participation publique et citoyenne soutenue par une diversité de moyens dont l'objectif était de permettre au plus grand nombre de résidents de Mexico de se prononcer sur leurs priorités.

¹⁰ Olson, Georgina, «Reforma Política de la Ciudad de México; el proceso hacia la Constitución», dans *Excelsior*, . En ligne: <http://www.excelsior.com.mx/comunidad/2016/03/13/1080578>

Pour alimenter les travaux de la Commission constitutionnelle, **deux plateformes en ligne** ont vu le jour. De plus, **300 kiosques informatiques** ont été déployés à travers la ville pour permettre à ceux qui n'avaient pas accès à internet de se prononcer.

La première plateforme en ligne invitait les résidents de Mexico à compléter un sondage d'une vingtaine de questions leur permettant d'identifier les plus grands défis et opportunités pour la ville, et de formuler des visions pour son avenir.

La seconde, qui utilisait la plateforme Change.org, offrait la **possibilité de rédiger des pétitions** sur lesquelles les résidents pouvaient échanger en ligne et voter afin qu'elles soient considérées par la Commission constitutionnelle. Cette dernière s'était engagée à répondre aux pétitions recueillant plus de 5000 votes. Une pétition récoltant plus de 10 000 votes donnait à son auteur la possibilité d'aller la présenter et la défendre devant la Commission constitutionnelle, alors qu'une pétition de 50 000 votes conférait à l'auteur le droit de la présenter au maire de Mexico.

Au terme de cet exercice, la Commission constitutionnelle a produit un Projet de constitution politique de la Ville de Mexico, un document de quelque 148 pages qui a servi de base pour les travaux de l'assemblée constituante.

L'assemblée constituante

Lors d'une deuxième étape, une **assemblée constituante de 100 personnes** a été constituée afin de produire le texte final de la constitution. Parmi ces 100 députés constituants, 60 ont été élus selon un vote proportionnel lors d'élections spéciales tenues le 5 juin 2016. Seuls 28,4 % des électeurs inscrits ont pris part à ces élections. Parmi les 40 autres membres de l'assemblée, 14 étaient des sénateurs élus par le Sénat mexicain et 14 autres étaient élus parmi la chambre des députés, tandis que le président du Mexique et le maire de Mexico en ont désigné chacun 6. Les travaux de l'assemblée constituante ont débuté le 15 septembre 2016 et se sont conclus à l'adoption de la constitution le 31 janvier 2017, après quatre mois et demi de travaux.

La première tâche de l'assemblée constituante a été de se doter d'un règlement interne devant établir la gouvernance et les modalités de fonctionnement de l'assemblée. Une Table directrice a ainsi été élue afin de coordonner les travaux. Les députés étaient associés à l'une des huit commissions mises sur pieds pour travailler sur les thématiques spécifiques que sont : les principes généraux; une charte de droits; le développement durable et la planification démocratique; la citoyenneté, l'exercice démocratique et le régime de gouvernement; le pouvoir judiciaire et la justice; les Mairies (créées par la constitution dans un esprit de décentralisation); les peuples autochtones; et le bon gouvernement et la lutte à la corruption. Chacune de ces commissions était chargée de la production et de l'amendement des articles associés à sa thématique, lesquels étaient ensuite votés en assemblée plénière.

Les députés constituants se sont rassemblés en une dizaine de groupes parlementaires suivant leur affiliation politique. Une Table consultative constituée des dirigeants de chacun de ces groupes politiques collaborait avec la Table directrice afin d'organiser les travaux de l'assemblée. Finalement, une Table d'harmonisation veillait à la congruité et à la cohérence du texte dans son entièreté.

Tout au long des travaux, une Gazette parlementaire rendait compte des débats et des

modifications apportées par les députés constituants, de sorte que les travaux de l'assemblée constituante pouvaient être suivis par le grand public.

Ressources

Un peu moins de 30 millions de \$ ont été dédiés au financement de l'élection de l'assemblée constituante¹¹. Des experts ont été consultés pour formuler en amont de l'assemblée constituante des recommandations concernant certaines thématiques de la constitution, notamment d'ordre urbanistique. Ces experts ont été rémunérés pour leurs services. Pourtant, au lancement de l'assemblée constituante, celle-ci ne disposait pas de ressources propres et dépendait de ressources provenant de la Chambre des députés et du Sénat, la mettant dans une position de précarité sur le plan financier. C'est le Sénat mexicain qui a mis à disposition de l'assemblée l'édifice qui a abrité ses travaux, le tout dans une perspective de réduction maximale des coûts¹².

Résultats

Au terme de travaux ponctués de conflits politiques internes, l'assemblée constituante a approuvé le 31 janvier 2017 la première constitution politique de la Ville de Mexico. Après son adoption, cette constitution a fait l'objet de plus d'une cinquantaine de démarches judiciaires afin d'établir son inconstitutionnalité totale ou partielle. Parmi les motifs qui ont motivé ces contestations judiciaires, on allègue par exemple que la nouvelle constitution accorde des droits illimités et inapplicables, qu'elle entre en contradiction avec des dispositions de la Constitution fédérale mexicaine, ainsi que le fait qu'elle n'ait pas été soumise à une approbation référendaire après son adoption par l'assemblée constituante. Malgré ces démarches dont plusieurs sont encore en cours, la nouvelle constitution de la Ville de Mexico reste en vigueur en à ce jour.

Parmi les nombreuses innovations législatives contenues dans la Constitution de Mexico, celle-ci accorde le droit au mariage homosexuel, le droit à la ville, le droit au temps libre, le droit à la mobilité, entre autres droits aux implications légales plus ou moins concrètes. En ce qui concerne plus spécifiquement la participation citoyenne, elle met en place un mécanisme de révocation des mandats des élus, elle accorde le droit d'initiative législative citoyenne et elle prévoit un mécanisme de référendum d'initiative citoyenne dont le résultat est contraignant pour le pouvoir exécutif de la Ville.

Participation

- Commission constitutionnelle composée de 28 citoyens;
- Assemblée constituante composée de 100 personnes, dont 60 citoyens élus;
- 28,4 % de participation à l'élection des 60 citoyens membres;
- 280 000 signataires pour les 357 pétitions soumises à la commission constitutionnelle;
- 26 000 répondants au sondage en ligne.

¹¹ Équipe de rédaction, « Costará más de 400 millones de pesos la elección de Asamblea Constituyente en CM », dans *Aristegui Noticias*, 9 mars 2016, En ligne : <http://aristeguinoticias.com/0903/mexico/costaras-mas-de-400-millones-de-pesos-la-eleccion-de-asamblea-constituyente-en-cm/>

¹² Asamblea législative de la Ville de Mexico. « Proponen una asamblea constituyente austera », dans *Parlamento abierto : la voz de la ciudadanía*. 16 août 2016. En ligne : <http://constitucionpoliticacd.mx/proponen-una-asamblea-constituyente-austera/>

Intérêt de cette démarche

- ✓ Délégation réelle de pouvoirs des autorités vers les citoyens;
- ✓ Démarche très complète de participation publique qui implique tous les degrés de participation et offre aux participants un niveau d'engagement élevé;
- ✓ Génère de multiples opportunités d'engagement des citoyens par le processus d'élection des membres de l'assemblée, les plateformes en ligne, le travail des commissions, les audiences publiques et la campagne médiatique et politique menant au vote populaire sur le projet final;
- ✓ Utilisation à grande échelle des technologies numériques pour rejoindre le plus grand nombre de citoyens;
- ✓ Projet final soumis au vote populaire.

Défis à considérer

- ≈ Démarche requérant des efforts importants en termes de ressources humaines, financières et matérielles;
- ≈ Crédibilité de la démarche aux yeux du public et des adversaires politiques requiert une planification très rigoureuse et une transparence exemplaire;
- ≈ Complexité des enjeux soumis à la consultation; peut nécessiter des efforts particuliers de vulgarisation, de mobilisation et d'animation pour favoriser la participation du plus grand nombre;
- ≈ Efforts de communication avec le public doivent être réguliers et mobilisateurs tout au long de la démarche;
- ≈ Collecte et synthèse d'une vaste quantité d'information sur un grand nombre de sujets complexes et sensibles;
- ≈ Faible niveau de confiance envers la classe politique.

Entrevue avec Antonio Azuela :

M. Azuela est professeur à l'Université autonome de Mexico (UNAM) a participé indirectement aux travaux menant à la constitution de la Ville de Mexico au sein d'un groupe d'experts mandaté par la Commission constitutionnelle pour fournir des recommandations concernant la planification et le développement urbain. Il a suivi de près les travaux de l'assemblée constituante et nous livre ses réflexions sur le processus.

D'abord, M. Azuela considère que le travail effectué par la Commission constitutionnelle en amont de l'assemblée constitutionnelle a contribué au processus grâce à la vaste consultation qu'elle a mise en place pour recevoir des propositions de différents secteurs de la société civile. Il souligne par contre que comme cette Commission n'était pas réellement un espace de confrontation d'idées, nombre d'articles n'ont pas été suffisamment mis à l'épreuve avant d'être introduits à l'assemblée constituante.

Concernant la composition mixte de l'assemblée constituante, M. Azuela rapporte que le fait que 40 % des députés constituants ont été nommés plutôt qu'élus au suffrage universel ce qui a été grandement critiqué par l'opinion publique, qui y voyait une atteinte claire à la légitimité de l'assemblée. L'absence d'approbation référendaire de la constitution ne représenterait cependant pas un problème important de légitimité. Selon M. Azuela, le véritable enjeu, c'est la mise en œuvre effective de la nouvelle constitution par les acteurs politiques pour que soit fondé un nouveau régime politique.

À la question de savoir comment favoriser une participation citoyenne la plus large possible, M. Azuela répond que c'est une question complexe à laquelle il n'existe pas de formule toute faite. Dans le cas de Mexico, il considère que, même si une multitude d'organisations de la société civile associées à des intérêts spécifiques ont participé intensément au processus constituant, on ne peut pas en dire autant de la très grande majorité de la population. Ce militantisme serait en effet concentré dans certains secteurs démographiques privilégiés. Le temps d'antenne presque nul accordé par les grands médias au processus constituant, notamment à la campagne électorale de l'assemblée constituante, justifierait en partie ce désintérêt de la population.

Le processus d'assemblée constituante représente un grand défi sur le plan de la communication : les communications d'experts sont généralement trop sophistiquées pour être comprises par les citoyens, et une communication adaptée et accessible doit nécessairement être mise en place pour permettre une participation informée de la population. Le mécanisme de pétitions en ligne retenu à Mexico serait donc une lame à double tranchant : il permet d'une part la participation de larges pans de la population, mais il ne garantit pas que cette participation soit informée et il augmente le risque que l'opinion publique soit manipulée par les campagnes menées par de grands groupes d'intérêt.

Pour contrer ce risque de manipulation de l'opinion publique, il est donc vital de mettre en place une plateforme numérique qui donne accès à une information continue et formulée dans un langage accessible. Cette plateforme devrait permettre aux citoyens dument informés de s'exprimer sur des enjeux concrets.

2. Le Canton de Genève : assemblée constituante pour l'adoption d'une nouvelle constitution

Période : avril 2008 à octobre 2012

Description de la démarche

La réforme de la constitution du Canton de Genève était un sujet qui revenait périodiquement dans l'actualité. Bien qu'elle ait été révisée partiellement à 120 reprises depuis son entrée en vigueur en 1847, les tentatives pour la réviser en entier n'avaient pas porté fruit. La citation suivante, issue de l'historique de la démarche produite par le Canton de Genève, résume ce qui a mené à cette nouvelle tentative :

« Le 24 février 2005, le professeur de droit Andreas Auer crée avec quelques personnes un comité apolitique intitulé "Une nouvelle Constitution pour Genève". Une association fut créée le 5 septembre 2005, rapidement rejointe par près de 500 membres. L'idée était d'enclencher une procédure de révision, soit par la voie parlementaire, soit, au besoin, par une initiative populaire. Celle-ci ne fut pas nécessaire, le projet de loi rédigé par le comité Auer ayant été repris et déposé tel quel par quelques députés membres de l'association. Il fut ensuite soutenu par les principales forces politiques qui le reprirent à leur compte. »¹³

Le 19 octobre 2008, une **assemblée constituante** formée de 80 membres issus de 11 groupes politiques et associatifs a été élue et disposait d'une période de quatre ans pour proposer un projet de nouvelle constitution pour le canton de Genève, en Suisse. 527 personnes s'étaient portées candidates à l'élection de cette assemblée par l'entremise de listes fournies par les partis politiques et des groupes associatifs. L'assemblée élue a tenu sa séance d'installation le 20 novembre de la même année et prêté serment le 2 février 2009.

Déroulement des travaux de l'assemblée constituante

L'assemblée constituante a formé 5 **commissions thématiques** :

1. Dispositions générales et droits fondamentaux (principes d'action de l'État, droits fondamentaux, droits et buts sociaux)
2. Droits politiques (y compris modalités de révision de la Constitution)
3. Institutions : les trois pouvoirs (Exécutif cantonal, Parlement cantonal et Pouvoir judiciaire)
4. Organisation territoriale (communes, y compris répartition des compétences) et relations extérieures
5. Rôle et tâches de l'État et finances

Ces commissions étaient libres d'organiser leurs travaux (audiences publiques, sous-commissions, consultations d'experts, etc.) qui devaient mener à des propositions d'articles pour

¹³ Secrétariat général de l'Assemblée constituante, République et canton de Genève. 2012. « Historique complet ». En ligne : http://www.ge.ch/constituante/doc/historique_complet.pdf

alimenter les travaux de l'assemblée. Chaque commission était composée de 17 membres, désignés selon une clé de répartition proportionnelle à l'importance des groupes.

De plus, 3 autres commissions sont instaurées pour soutenir les travaux des commissions thématiques :

Commission de rédaction : elle met au point le projet de Constitution sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée;

Commission du règlement : elle traite des propositions de modification du règlement de l'assemblée;

Commission du contrôle financier : vérifie la conformité aux exigences légales de la gestion financière de l'assemblée et y fait rapport;

L'Assemblée avait également le pouvoir d'instituer des commissions spéciales sur des objets particuliers.

De novembre 2008 à mai 2012, l'Assemblée constituante a tenu 56 sessions plénières qui se déroulaient en trois séances chacune au cours de la même journée. L'intégralité des débats a été publiée dans le bulletin officiel de l'assemblée constituante.

Support administratif et logistique

La section 7 du règlement de l'assemblée constituante donne les détails du Secrétariat de l'Assemblée qui devait fournir l'appui nécessaire à l'exécution de ses travaux. Celui-ci était composé d'un secrétaire général, d'un secrétaire juriste et de personnel de secrétariat. Les membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés du Grand Conseil de Genève (l'organe législatif du canton).

Résultats de la démarche

Le 31 mai 2012, au terme de son mandat, l'assemblée a approuvé son projet de constitution et l'a remis au Conseil d'État le 26 juin de la même année. L'assemblée a été dissoute à l'acceptation de la nouvelle constitution. Lors du scrutin populaire du 14 octobre 2012, auquel 32 % de l'électorat a participé, le projet de constitution a été accepté par 54 % des votants. La population a ainsi décidé de doter le canton d'une nouvelle charte fondamentale, confirmant le vote de l'assemblée plénière du 31 mai 2012.

Participation

- 527 candidats à l'élection pour l'assemblée constituante
- 80 membres élus de l'assemblée constituante
- Scrutin populaire sur la mise en place d'une assemblée constituante (taux de participation de 62 % de l'électorat)
- Scrutin populaire sur l'adoption de la proposition d'une nouvelle constitution (taux de participation de 32 % de l'électorat)

Intérêt de cette démarche

- ✓ Démarche très complète de participation publique qui implique tous les niveaux de

- participation et confère aux participants un niveau d'engagement élevé et un impact important sur la prise de décision finale;
- ✓ Délégation réelle de pouvoirs des autorités vers les citoyens;
 - ✓ Génère de multiples opportunités d'engagement des citoyens par le processus d'élection des membres de l'assemblée, les séances plénières, le travail des commissions, les audiences publiques et la campagne médiatique et politique menant au vote populaire sur le projet final.

Défis à considérer

- ≈ Démarche requérant un effort important en termes de ressources humaines, financières et matérielles pour soutenir les travaux de l'assemblée sur une longue période;
- ≈ Durée des travaux peut créer un essoufflement dans la participation du public;
- ≈ Complexité des enjeux soumis à la consultation peut nécessiter des efforts particuliers de vulgarisation, de mobilisation et d'animation pour favoriser la participation du plus grand nombre;
- ≈ Politisation de la démarche par l'élection des membres de l'assemblée selon des listes de personnes associées à des groupes politiques et/ou sociaux;
- ≈ Faible utilisation des outils de participation en ligne dans les moyens de consultation.

3. L'Irlande et la *Convention on the Constitution*

Période : juillet 2012 à mai 2015

Description de la démarche

La *Convention on the Constitution* résulte d'une résolution du parlement irlandais de juillet 2012. La *Convention* avait pour mandat de **faire des recommandations au parlement sur de possibles modifications à apporter à la constitution irlandaise sur 8 sujets déterminés** :

1. Réduction à cinq ans du mandat du président et alignement des élections présidentielles avec celles des élections locales et européennes ;
2. Réduction de l'âge minimal du droit de vote à 17 ans;
3. Révision du système électoral du parlement;
4. Droit de vote dans les ambassades des citoyens irlandais résidants à l'extérieur du territoire dans le cadre des élections présidentielles;
5. Clause permettant le mariage des conjoints de même sexe;
6. Amendement à la clause sur le rôle des femmes dans le ménage et l'encouragement des femmes à une plus grande participation à la vie publique;
7. Accroître la participation des femmes à la vie politique;
8. Retrait de l'offense du blasphème de la Constitution.

Suite à la réception de plus de 800 mémoires et commentaires du public sur divers thèmes en lien avec la réforme constitutionnelle, les membres de la *Convention* se sont également vus offrir une prolongation pour deux séances plénières supplémentaires sur des thèmes qu'ils pouvaient eux-mêmes choisir par un vote. La réforme du système parlementaire et la question des droits économiques, sociaux et culturels se sont donc ajoutées à cette liste.

La *Convention* devait produire un rapport contenant des recommandations pour les élus sur chacun de ces enjeux. En retour, le parlement s'engageait à fournir une réponse à ces recommandations dans un délai maximal de 4 mois. Si celles-ci étaient acceptées, le parlement devait établir un échéancier pour soumettre les modifications conséquentes à la constitution au vote populaire par voie de référendum.

Composition de la *Convention*

La *Convention* se composait de **100 membres**. Un groupe de 66 citoyens en âge de voter et sélectionnés au hasard ont été recrutés de manière à former un **groupe représentatif de la diversité sociale irlandaise**. 33 autres membres provenaient des partis politiques membres du parlement, selon une répartition représentative des forces en présence. Le président de l'assemblée a été choisi par le gouvernement. Les 6 principaux partis politiques d'Irlande du Nord ont aussi été invités à participer. 4 d'entre eux ont accepté l'invitation d'envoyer un membre; les 29 sièges restants ont été divisés entre les membres du parlement irlandais.

Les citoyens ont été recrutés par une firme privée selon une procédure d'échantillonnage en plusieurs étapes basée sur les données populationnelles fournies par un organisme gouvernemental. Cette procédure a permis de recruter les membres de la *Convention* ainsi qu'un second groupe (*shadow panel*) pour combler les départs et absences des membres aux diverses activités. Les critères mis de l'avant visaient à assurer une représentativité territoriale

— 16 régions ont été identifiées — de genre, de statut socioéconomique et d'emploi (temps plein, temps partiel, autre). Les détails et autres étapes de cette procédure sont contenus dans ce document : <https://www.constitution.ie/Documents/BehaviourAndAttitudes.pdf>

Les citoyens contactés qui manifestaient un intérêt à devenir membre de la *Convention* recevaient un cahier d'information sur la *Convention*, son fonctionnement et les sujets abordés. Aucune compensation financière n'était offerte, bien que les participants aient pu réclamer les dépenses personnelles encourues dans le cadre de leur participation.

Déroulement de la *Convention*

La *Convention* disposait **d'une année pour effectuer son mandat**. Elle détenait les pleins pouvoirs sur ses règles de fonctionnement et la conduite de ses travaux. Elle était soutenue par un comité d'experts formés d'éminents professeurs, de politologues et d'avocats. Des sous-comités de travail ont aussi été formés sur certains thèmes.

En octobre et novembre 2013, la *Convention* a d'abord procédé à une **tournee des grandes villes et régions d'Irlande** pour tenir 9 séances de présentation de la démarche et de discussion sur les divers thèmes auxquels tous les citoyens étaient conviés.

La *Convention* a étalé ses travaux sur 10 fins de semaine d'une journée et demie, de janvier 2013 à février 2014. Les séances du samedi étaient divisées en trois parties :

- présentation par des experts de documents d'information qui ont circulé à l'avance;
- débats entre les groupes représentant diverses positions sur le thème étudié;
- discussions en table ronde entre les membres de la *Convention* (4 citoyens et 2 parlementaires par table), soutenues par un animateur et un secrétaire.

Le dimanche matin, les membres effectuaient un retour sur les discussions et votaient sur un bulletin qui présentait les divers aspects du débat. Suite à chacune de ces fins de semaine, la *Convention* devait produire un rapport au parlement présentant le détail des discussions. Afin de combler le plus possible l'écart de connaissance, particulièrement entre les parlementaires et les citoyens membres de la *Convention*, de la documentation supplémentaire a été fournie aux membres et les experts en soutien à la *Convention* étaient très disponibles pour répondre aux questions. De plus, ces mêmes experts ont offert des cours les vendredis soirs avant le début des séances pour démystifier les thèmes plus complexes.

Toutes les séances plénières étaient ouvertes au public et diffusées en temps réel sur le web.

Support administratif et logistique à la *Convention*

La *Convention on the Constitution* a bénéficié d'un budget de 300 000 euros en 2012, et 920 000 euros étaient prévus pour les années 2013 et 2014. À la fin de l'exercice, la *Convention* aura coûté au total 1,367 millions d'euros.¹⁴ 4 fonctionnaires du *Department of the Taoiseach* (le bureau du premier ministre irlandais) ont été affectés au fonctionnement de la *Convention*.

Résultats de la démarche

¹⁴ Constitutional Convention (Ireland). (s. d.). Dans *Wikipédia, l'encyclopédie libre*. Repéré le 26 octobre 2017. En ligne : [https://en.wikipedia.org/wiki/Constitutional_Convention_\(Ireland\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Constitutional_Convention_(Ireland))

Malgré un échéancier relativement court d'un an (prolongé au final de 2 mois), la *Convention on the Constitution* a complété son mandat et produit des rapports sur les huit enjeux, ainsi qu'un rapport final couvrant divers aspects du processus. Elle est même parvenue à aborder deux sujets supplémentaires, dont un qui a fait l'objet d'un rapport, une prérogative qui était prévue dans la résolution du parlement sur sa mise en place. Le gouvernement irlandais a accepté les recommandations sur six enjeux, et deux questions ont été soumises à un référendum en mai 2015 (réduction de l'âge pour être candidat et l'égalité dans le mariage).

La *Convention on the Constitution* a finalement mené à la création de la *Citizens » Assembly* qui évolue sous les mêmes règles et doit débattre et offrir des recommandations sur cinq nouveaux thèmes.

Participation

- 66 citoyens membres de la *Convention*
- 2500 soumissions d'avis et de commentaires du public
- 350 000 visites sur le site Web
- 100 heures de diffusion en direct par internet des 10 séances plénières
- 9 rencontres régionales publiques

Intérêt de cette démarche

- ✓ Démarche très complète de participation publique qui implique tous les niveaux de participation et confère aux participants un niveau d'engagement élevé et un impact important sur la prise de décision finale;
- ✓ Engagement clair des élus à tenir compte des recommandations et, au besoin, de les soumettre au vote populaire;
- ✓ Délégation de pouvoirs vers les citoyens;
- ✓ Génère de multiples opportunités d'engagement des citoyens par le processus d'élection des membres de l'assemblée, les séances plénières, le travail des commissions, les audiences publiques et la campagne médiatique et politique menant au vote populaire sur le projet final.
- ✓ Représentativité des citoyens par un processus de sélection visant à mettre en valeur la diversité sociale du pays;
- ✓ Nombre restreint d'enjeux soumis à la consultation;
- ✓ Durée relativement courte du mandat contribue à maintenir la mobilisation des participants et des citoyens envers la démarche;
- ✓ Référendums populaires sur des enjeux précis.

Défis à considérer :

- ≈ Démarche requérant un effort important en termes de ressources humaines, financières et matérielles pour soutenir les travaux de l'assemblée;
- ≈ Courte durée du mandat nécessite une planification rigoureuse du processus de consultation;
- ≈ Politisation des débats et maintien des engagements des élus envers la démarche (pendant et après la démarche);
- ≈ Équilibre entre la participation des élus et celle des citoyens aux travaux de l'assemblée;

- ≈ Sujets prédéterminés peuvent ne pas correspondre aux priorités des citoyens;
- ≈ Faible utilisation des outils de participation en ligne dans les moyens de consultation;
- ≈ Aspects techniques (durée de travaux, recrutement, information aux membres, séances plénières, etc.) sont intéressants et correspondent aux bonnes pratiques, mais devraient prendre plus d'envergure et de temps dans le cas d'une assemblée constituante.



4. L'Islande : assemblée constituante et révision de la constitution

Période : juin 2010 à juillet 2012

Description de la démarche

La crise financière de 2008 a durement frappé l'Islande, donnant naissance à la *révolution des casseroles* qui a entraîné la chute du gouvernement islandais, et a exposé les faiblesses de sa constitution devant ce type de situation. Suite à l'élection d'avril 2009, le nouveau gouvernement adopte une loi prévoyant l'élection d'une **assemblée constituante de 25 représentants** dont le mandat est de proposer des amendements à la présente constitution qui date de 1944. Ce mandat touche 8 aspects fondamentaux :

1. Les bases de la constitution islandaise et ses concepts fondamentaux;
2. L'organisation des branches législatives et exécutives et les limites de leurs pouvoirs;
3. Le rôle et le statut du président de la République;
4. L'indépendance de la justice et la surveillance des autres détenteurs de pouvoirs étatiques;
5. L'organisation des élections et les circonscriptions électorales;
6. La participation des citoyens au processus démocratique, le calendrier et les modalités référendaires, y compris de celui du projet de loi constitutionnelle;
7. Le transfert des pouvoirs souverains aux organisations internationales et la conduite des affaires étrangères;
8. Les affaires environnementales, y compris la propriété et la gestion des ressources naturelles.¹⁵

Composition de l'Assemblée

L'élection de l'assemblée constituante est précédée, en octobre 2010, par la **désignation d'une Assemblée nationale de 1 000 personnes** tirées au sort. Celle-ci doit produire un cahier des charges précisant les points qui doivent être traités par la nouvelle constitution. Un **grand forum national réunissant au final 950 participants** s'est tenu le 14 novembre suivant pour offrir à cette Assemblée l'occasion de débattre sur les divers thèmes et identifier des priorités. Un **Comité constitutionnel de sept personnes** devait ensuite prendre acte des résultats de cette assemblée et réaliser une étude pour préparer le travail de l'Assemblée constituante. Un document de plus de 700 pages a ainsi été produit.

Le 27 novembre 2010, 523 personnes issues de toutes les franges de la société islandaise proposent leur candidature à l'élection de l'assemblée constituante. Après une campagne électorale dans laquelle les partis politiques ne sont pas intervenus, 15 hommes et 10 femmes sont élus par un scrutin à vote unique transférable par un peu moins de 36 % de la population votante, soit un taux de participation historiquement bas pour l'Islande¹⁶. Après que la Cour suprême ait invalidé l'élection de l'assemblée constituante, le parlement décide néanmoins de former un **Conseil constitutionnel** (au lieu d'une assemblée constituante) avec les personnes élues en novembre. Ceux-ci se voient confier le mandat de débattre du rapport du Comité

¹⁵ Assemblée constituante islandaise de 2012. (s.d.). Dans *Wikipédia, l'Encyclopédie libre*. Consulté le 14 octobre 2017. En ligne : https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_constituante_islandaise_de_2011

¹⁶ Alexander Kok, « Icelandic Constitutional Council 2011 », dans *Participedia*, consulté le 31 août 2011. En ligne : <https://www.participedia.net/en/cases/icelandic-constitutional-council-2011>

constitutionnel et de produire des recommandations sous la forme d'un projet de constitution à soumettre au vote populaire.

Déroulement des travaux du Conseil constitutionnel

Les détails du déroulement des travaux du Conseil constitutionnel sur le rapport du Comité constitutionnel ne sont pas disponibles du fait que les sites web officiels ne sont plus en ligne. L'information disponible de diverses sources nous permet néanmoins d'établir que les travaux ont duré quatre mois, soit d'avril à juillet 2011, et que le Conseil constitutionnel a fait appel à des experts de différents domaines ainsi qu'à des citoyens ordinaires par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne sur laquelle ils étaient invités à déposer leurs commentaires et suggestions. Une politologue de l'université américaine Yale, Hélène Landemore, rapporte d'ailleurs que l'utilisation de cet outil numérique par le Conseil constitutionnel a suscité un fort intérêt. Les membres du Conseil affichaient régulièrement en ligne la version de l'ébauche de constitution sur laquelle ils travaillaient, dans le but de permettre aux citoyens d'y réagir. Bien qu'il n'y avait pas d'intention consciente de la part du Conseil d'en faire un processus itératif influencé directement par les citoyens, il appert qu'une forme de dialogue en boucle en ligne s'est construite avec les citoyens. Mme Landemore n'hésite pas à affirmer que ce processus a fait en sorte que les commentaires et suggestions du public ont effectivement contribué à la substance et au style de la proposition finale de constitution.¹⁷

Le projet de loi qui a résulté de ces travaux a ensuite été soumis à la Commission européenne pour la démocratie et le droit (Commission de Venise) qui est un organe consultatif en droit constitutionnel du Conseil de l'Europe. La mise en place du Conseil constitutionnel et la durée de ses travaux s'étendent sur la période allant de décembre 2011 à l'été 2012 au cours duquel le projet de loi a été déposé au parlement pour débat, avant d'être soumis au vote populaire du 20 octobre 2012.

Support administratif et logistique

Les travaux du Conseil constitutionnel, à titre d'initiative du gouvernement en place, ont manifestement été supportés par ce dernier, mais le détail des ressources humaines et financières investies n'est malheureusement pas disponible en ligne.

Résultats de la démarche

Après un parcours politique parsemé d'obstacles et de contestations, un **référendum populaire non contraignant** appelant les électeurs à se prononcer sur six propositions comprises dans le projet de constitution est tenu le 20 octobre 2012. Avec un taux de participation de 49 % de l'électorat, l'ensemble des propositions obtient le soutien de la majorité des électeurs. Une fois soumise au Parlement islandais, l'approbation de la Constitution a été retardée par les partis au pouvoir, qui ont plutôt décidé de modifier les règles d'adoption de la Constitution, obligeant qu'au moins 40 % des électeurs se prononcent en faveur lors d'un référendum pour qu'elle soit adoptée, et que le Parlement l'adopte aux deux tiers plutôt qu'à la majorité simple comme il était prévu. Le Parlement a été dissout pour procéder à de nouvelles élections, sans adopter la Constitution proposée par le Conseil constitutionnel. Cette volteface du Parlement a suscité le

¹⁷ Hélène Landemore, « Inclusive Constitution-Making: The Icelandic Experiment », dans *The Journal of Political Philosophy*. Vol.23, numéro 2, 2015, pp.166-191

mécontentement d'une partie de la population qui s'est sentie trahie. Pour Tom Ginsburg, professeur de droit international à l'Université de Chicago, cet échec du processus de réforme constitutionnel peut être expliqué par l'influence de grands intérêts privés qui avaient beaucoup à perdre de l'application de la nouvelle Constitution, notamment les articles prévoyant la nationalisation de ressources naturelles¹⁸. À ce jour, l'adoption de la Constitution par le Parlement fait l'objet de débats entre les partis politiques, certains comme le Parti Pirate étant favorable à son adoption, et d'autres partis privilégiant un mode de réforme plus conservateur.

Participation

- 1000 personnes tirées au sort pour former l'Assemblée nationale (950 qui ont participé au forum national);
- 522 candidats à l'élection de l'Assemblée constituante;
- 25 personnes élues à l'Assemblée constituante (devenu le Conseil constitutionnel)
- Participation citoyenne sur la plateforme en ligne;
- Participation de 36 % des électeurs à l'élection de l'Assemblée constituante;
- Participation de 49 % des électeurs au référendum constitutionnel.

Intérêt de cette démarche

- ✓ Démarche très complète de participation publique qui implique tous les degrés de participation;
- ✓ Délégation réelle de pouvoirs des autorités vers les citoyens;
- ✓ Génère de multiples opportunités d'engagement des citoyens par le processus d'élection des membres de l'assemblée, le forum national, les groupes de discussions organisés par l'assemblée et la campagne médiatique et politique menant au vote populaire sur le projet final.
- ✓ Utilisation innovante des réseaux sociaux et d'internet pour établir un processus itératif mettant à contribution l'ensemble de la population.
- ✓ Projet final soumis au vote populaire.

Défis à considérer

- ≈ Forte politisation de la démarche dans un contexte social difficile pour le pays; manque d'appui à la démarche de l'ensemble de la classe politique qui mine le processus;
- ≈ Durée relativement courte de 4 mois du mandat de l'assemblée constituante;
- ≈ Faible utilisation des outils de participation en ligne;
- ≈ Lacunes dans la planification de certaines étapes (notamment lors de la sélection des membres de l'assemblée) ont exposé la démarche à des contestations judiciaires.

¹⁸ Tom Ginsburg, « Iceland: End of the Constitutional Saga? », dans *Huffington Post*, consulté le 7 novembre 2017. En ligne: https://www.huffingtonpost.com/tom-ginsburg/iceland-end-of-the-consti_b_3018127.html

5. Bolivie : Assemblée constituante

Période : Aout 2006 — décembre 2007 (référendum janvier 2009)

Description de la démarche :

Le projet d'assemblée constituante bolivienne tire son origine des grandes mobilisations des populations autochtones du pays au cours des années 1990, avec comme cri de ralliement « Territoire et Dignité ». Historiquement maintenues à la marge des systèmes économiques et politiques du pays, les nations autochtones voyaient dans l'assemblée constituante un moyen de recouvrir leur place dans la société bolivienne tout en refondant celle-ci sur une vision plurinationale et inclusive¹⁹. Evo Morales arrive au pouvoir en janvier 2006 entre autres sur la base de son engagement concernant la mise en place d'une assemblée constituante pour remplacer la constituante datant de 1967, adoptée sous le président René Barrientos Ortuño, lui-même arrivé au pouvoir par un coup d'État. La loi convoquant cette assemblée est adoptée dès le début du mois de mars, déclenchant par le fait même une campagne électorale pour former l'assemblée constituante.

Une phase de consultation de la population a été mise en place par l'assemblée constituante au cours de laquelle s'est déroulée une multitude d'évènements publics : ateliers, conférences, colloques, présentations, consultations publiques, etc.

Après avoir été adoptée par l'assemblée constituante en décembre 2007, la Constitution a été saisie par le Congrès national qui l'a amendée en 2008 pour y ajouter que le Congrès a le pouvoir d'effectuer « (...) les ajustements nécessaires sur la base de la volonté populaire et de l'intérêt national... »²⁰ L'amendement précise toutefois que ces modifications ne peuvent changer l'essence de la Constitution.

La Constitution sera finalement soumise à adoption référendaire en janvier 2009 et elle sera adoptée à 61,43 % des voix.

Composition de l'assemblée constituante

Pour former l'assemblée constituante de Bolivie, des « assembléistes » ont été élus au suffrage universel selon un mode de scrutin proportionnel. Les candidats devaient avoir été proposés par des partis politiques, des regroupements citoyens, des nations autochtones ou d'autres organisations telles que définies par la loi. À l'issue des élections, le *Movimiento al Socialismo* (MAS) d'Evo Morales obtient 137 sièges sur les 255 que comptait l'assemblée, soit plus de la majorité simple, mais moins que les deux tiers établis par la loi pour adopter la constitution. Le parti conservateur *Podemos* obtient 60 sièges, alors que les 58 sièges restants sont fragmentés parmi quinze formations politiques différentes²¹. La polarisation politique de l'assemblée, entre

¹⁹ Oscar Hassenteufel Salazar, « La asamblea constituyente en Bolivia », dans *Fides et Ratio*, 2006, volume 1, numéro 1, pp.20-80. En ligne:

http://www.scielo.org.bo/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S2071-081X2006000100011

²⁰ Congrès national de la République de la Bolivie, *Loi No 3941 du 21 octobre 2008*. En ligne:

<http://www.lexivox.org/norms/BO-L-3941.xhtml>

²¹ Franco Gamboa Rocabado, « Las razones del fracaso: la asamblea constituyente en Bolivia », dans *Revista de Estudios Políticos (Nueva época)*, numéro 143, janvier-mars 2009, pp. 57-99.

la majorité du MAS associée à Evo Morales et la minorité de *Podemos* associée aux pouvoirs politiques traditionnels et aux grands propriétaires fonciers, est une caractéristique notable de cette assemblée constituante.

Mode de proposition des articles constitutionnels

La rédaction du texte de la nouvelle constitution était confiée à quelque 21 commissions thématiques. Chacune d'entre elles fonctionnait de manière autonome pour organiser les débats, les consultations publiques, la recherche thématique et l'ensemble de ses travaux.

Voici la liste des 21 commissions : vision du pays; devoirs, droits et garanties; citoyenneté et nationalités; organisation et structure de l'État; pouvoir législatif; pouvoir judiciaire; pouvoir exécutif; autres organes de l'État; autonomies départementales, provinciales, municipales et autochtones, décentralisation et organisation territoriale; éducation et interculturalité; développement social intégral; hydrocarbures; mines et métallurgie; ressources hydriques et énergie; développement productif rural, pêcheries et agriculture; ressources naturelles renouvelables, terres, territoire et environnement; développement intégral amazonique; coca; développement économique et finances; frontières nationales, relations internationales et intégration; sécurité et défense nationale. Cette démarche se démarque ainsi par le nombre de ses commissions et la précision de leur thématique.

Au terme du travail en commissions, celles-ci ont soumis quelque 726 propositions d'articles, desquels 35 % avaient fait l'objet d'un consensus au sein de leur commission d'origine. Les 65 % des articles restant ont tout de même été soumis au débat en assemblée plénière. Une Commission « mixte » a effectué un travail d'harmonisation afin d'éliminer les redondances entre les articles proposés par les Commissions. Chacun des articles proposés a fait l'objet d'un débat spécifique et devait jouir de l'appui des deux tiers de l'assemblée pour être intégré à la Constitution²².

L'assemblée constituante a été très perméable aux pressions externes tout au long du processus. De nombreuses propositions proviennent de l'extérieur de l'assemblée, notamment des organisations sociales autochtones qui se sont réunies au sein d'un « pacte d'unité ». Celles-ci collaborent étroitement avec les députés constituants du MAS pour introduire notamment des propositions concernant le concept d'État plurinational, les droits des nations, la Pachamama (Terre-Mère), le Bien vivre²³. La majorité de membres de l'assemblée issues des nations autochtones, en collaboration avec les organisations autochtones du Pacte d'unité et le gouvernement d'Evo Morales, ont ainsi introduit et fait adopter des concepts juridiques qui sont en rupture totale avec la culture juridique libérale occidentale qui prévalait jusqu'alors dans le pays.

Ressources — support administratif et logistique

La loi convoquant l'assemblée constituante prévoyait que 1,25 % du budget national serait attribué au processus électoral de l'assemblée constituante afin de financer la diffusion

²² Presse constitutionnelle, «Constituyente: 21 comisiones entregaron sus informes», dans *El país*, 14 juillet 2007. En ligne: <http://www.bolivia.com/noticias/autonoticias/DetalleNoticia35858.asp>.

²³ Emiliano Arpin-Simonetti, «Les autochtones de Bolivie et d'Équateur, des sources d'inspiration : Entrevue avec Denis Langlois », dans *Relations*, 790, mai-juin 2017.

d'informations électorales dans les médias de masse et que ce budget serait administré par la Cour électorale nationale. L'intention initiale des législateurs était d'accorder un budget équivalent à 0,125 % du budget national. Après des négociations fortement teintées de partisanerie, c'est finalement 0,07 % du budget national qui a été accordé²⁴. Seuls quatre partis politiques ont pu bénéficier de ce financement.

Après des délais causés par les tensions entre le bloc du MAS et l'opposition, le Congrès a dû débloquer un nouveau budget pour prolonger les travaux de l'assemblée (données exactes introuvables sur le web). Aucune information n'est disponible sur les ressources administratives et logistiques attribuées à l'assemblée constitutionnelle.

Résultats

La Constitution issue de l'assemblée constituante est représentative du mouvement politique qui a mené à la mise en place de celle-ci, c'est-à-dire qu'elle est fortement ancrée dans les valeurs et la vision cosmogonique des peuples autochtones du pays. La Constitution intègre par exemple, en plus de l'espagnol, 36 langues autochtones comme langues officielles du pays. Elle établit également que l'État doit promouvoir les principes éthicomoral du « bien vivre », de la « vie harmonieuse » et de la « vie noble », autant de valeurs issues de la culture autochtone bolivienne. La Constitution met également de l'avant une conception sociale de la propriété selon laquelle la fonction sociale de la propriété doit primer sur l'intérêt privé.

La nouvelle Constitution bolivienne est un imposant document de quelque 411 articles. Elle peut être amendée par initiative populaire (20 % de l'électorat) ou par l'Assemblée législative (deux tiers des votes).

Si l'assemblée constituante bolivienne est inspirante du point de vue de la révolution politique qu'elle implique, elle présente cependant de sérieuses lacunes sur le plan des règles de l'art de la participation publique.

Participation

- Taux de participation de 84,5 % aux élections de l'assemblée constituante.
- Le référendum constitutionnel de 2009 a attiré un taux de participation de 90,24 % (victoire du oui à 61,43 %), un taux extrêmement élevé en comparaison aux autres cas étudiés. En Bolivie, le fait de ne pas voter est puni par l'incapacité de recevoir un salaire de l'État, d'occuper une charge publique et de recevoir un passeport pour une période de 90 jours²⁵
- Peu de statistiques sont disponibles sur l'ampleur de la participation à chacune des étapes de la démarche.

Intérêts de la démarche

- La Constitution bolivienne est l'aboutissement d'une démarche collective qui a suscité un grand intérêt au sein de la société. Cet engagement de la société envers le processus

²⁴ Mission d'observation électorale Bolivie 2006, « Bolivia; Elecciones a la asamblea constituyente: rapport final », Commission européenne, 2006. En ligne:

http://eeas.europa.eu/archives/eueom/missions/2006/bolivia/pdf/eueom_bolivia_2006_final_report_es.pdf

²⁵ Ibid.

constituant peut en partie être expliqué par le vaste processus de transformation sociétal dans lequel il s'inscrit.

- Le processus a permis la production d'une Constitution qui reflète les spécificités et la culture bolivienne, alors que les constitutions latino-américaines ont historiquement été calquées sur le modèle européen.
- Cette démarche se démarque par le nombre élevé de commissions thématiques (21), qui permet de travailler dans le détail chacun des aspects que doit contenir une constitution.

Défis rencontrés

- Des délais ont été engendrés par un profond désaccord au sein de l'assemblée constituante au sujet des règles de fonctionnement interne. L'opposition exigeait par exemple que toutes les décisions soient prises aux deux tiers de l'assemblée, alors que la majorité fidèle à Evo Morales souhaitait que les règles de fonctionnement interne soient votées à la majorité simple²⁶. Il a ainsi fallu plus de neuf mois à l'assemblée pour écrire le premier article.
- L'adoption finale de la constitution par l'assemblée s'est déroulée avec la présence de seulement 164 des 255 membres, les absents contestant la légalité de la constitution et alléguant des manquements aux règles procédurales.
- Le processus s'est déroulé dans un contexte de vives tensions interethniques et de violences racistes envers les populations autochtones de la part des populations blanches, anciennement au pouvoir et concentrées à l'est de la Bolivie.
- Des faiblesses méthodologiques depuis la période de consultation jusqu'à la rédaction des propositions d'articles ont grandement compliqué le travail en commission. L'incapacité des commissaires de circonscrire les thèmes abordés ou encore à traiter l'énorme volume d'opinions, de propositions et d'informations de tout genre fait en sorte que les contributions de la société civile n'ont pas pu être considérées de manière systématique²⁷.

²⁶ Mery Vaca, « Bolivia: un año sin nueva constitución », dans *BBC Mundo.com*, 6 août 2006. En ligne: http://news.bbc.co.uk/1/hi/spanish/latin_america/newsid_6932000/6932658.stm

²⁷ Franco Gamboa Rocabado, « El trabajo de la Asamblea constituyente de Bolivia mediante comisiones ». Article non publié. Disponible en ligne: <http://www.fjernaboer.dk/pdf/bolivia/Comisiones%20As%20Con.pdf>

6. États généraux sur la réforme des institutions démocratiques au Québec

Période : juin 2002 à mars 2003

Description de la démarche

Les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques ont été initiés par le gouvernement du Québec et découlent de la publication d'un document de réflexion populaire intitulé *le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes*. Cette démarche partait d'un constat d'insatisfaction des citoyens face aux institutions politiques traditionnelles, et voulait « libérer la parole citoyenne, amener les populations régionales à exprimer clairement leurs attentes et, finalement, par la tenue d'États généraux, à faire exprimer une volonté nationale. »²⁸ La démarche relativement classique de consultation a mené à la tenue de 27 assemblées publiques dans 20 villes et 16 régions différentes, à la récolte de 237 mémoires de groupes de citoyens (partis politiques, syndicats, groupes de femmes, d'étudiants, organismes régionaux, communautés ethnoculturelles, etc.) et de plus de 2500 questionnaires distribués au cours des audiences.

Composition du comité directeur et autres intervenants

Le Conseil des ministres a mis sur pied un Comité directeur des États généraux pour mener à bien la démarche. Celui-ci était composé de 10 personnes issues de divers milieux reflétant la réalité québécoise, du domaine juridique au développement régional, en passant par le monde communautaire et académique. Sa responsabilité première était de concevoir, préparer et tenir les États généraux. Le Comité a été appuyé sur l'ensemble du territoire par 17 responsables régionaux qui ont préparé la visite du Comité directeur dans les régions et, en certains cas, on agit à titre d'animatrices du milieu pour l'ensemble de la démarche (diffusion des documents, contacts avec les médias, choisir les participants, etc.). Ces responsables régionaux se sont joints aux membres du Comité directeur pour former le Bureau des États généraux.

Déroulement des États généraux

À l'exception des données présentées dans la section *Description de la démarche*, les détails du déroulement des États généraux ne sont pas abordés dans le rapport final (dates et durée des consultations, fonctionnement des assemblées, etc.).

Résultats de la démarche

Un rapport final contenant plusieurs recommandations sur la réforme des institutions démocratiques a été remis au gouvernement du Québec le 10 mars 2003. La proposition de doter le Québec d'une constitution propre a obtenu 82 % d'appui dans le cadre de cette démarche. Les élections provinciales de la même année qui ont porté le Parti libéral du Québec

²⁸ «Prenez votre place ! : Rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques», États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. 2003. En ligne : <http://mdcq.qc.ca/wp-content/uploads/2012/07/Rapport-comit%C3%A9-directeur.pdf>

au pouvoir ont fait en sorte qu'aucune suite digne de mention n'a été donnée à cette consultation.

Participation

- 27 assemblées publiques dans 20 villes et 16 régions
- Plus de 2000 citoyens rencontrés
- 581 questionnaires recueillis au cours des audiences
- 2508 questionnaires au total
- 237 mémoires de citoyens et de groupes de la société civile

Intérêt de cette démarche

- Lien fort entre le thème de la réforme des institutions démocratiques et celui d'une assemblée constituante.

Défis à considérer

- Davantage un exercice de consultation qu'une assemblée constituante instituée par un parlement ou un groupe citoyen. Courte durée, peu de thèmes abordés, non contraignante pour le parlement, résultats non soumis au vote populaire, etc.

7. L'assemblée citoyenne sur la réforme électorale en Colombie-Britannique

Période : 2002-2005

Description de la démarche

Avant l'élection provinciale d'avril 2001, le parti libéral de Colombie-Britannique s'était engagé à mettre en place une assemblée citoyenne sur la question d'une réforme du système électoral de la province. Celle-ci devait se pencher sur les différents modèles de procédures pour élire un parlement, incluant le vote préférentiel, la représentation proportionnelle et le système actuel de la province. Le résultat de la démarche devait ensuite être soumis au vote populaire par voie de référendum.

En septembre 2002, un conseiller spécial est nommé par le gouvernement pour produire des recommandations sur le mandat et la constitution d'une assemblée citoyenne. Un rapport est déposé en décembre 2002 et l'assemblée est créée à la fin avril 2003. L'ancien président de l'université Simon Fraser, Jack Blaney, est nommé président de l'assemblée à l'unanimité par le parlement. Les délibérations se sont tenues de septembre 2003 à décembre 2004, donc sur une période d'un peu plus d'un an.

Composition de l'assemblée citoyenne

En incluant le président, l'assemblée citoyenne était composée de 161 membres, soit un homme et une femme représentant chacun des 79 districts électoraux de la province, ainsi que deux membres des Premières Nations. La procédure de sélection des membres s'est déroulée par l'entremise de l'organisation indépendante responsable des élections en Colombie-Britannique,

Élections BC, en collaboration avec le personnel de l'assemblée.

Une liste de 200 personnes sélectionnées au hasard par Élections BC pour chaque district électoral a été produite selon des critères prédéterminés pour assurer la meilleure représentativité possible de la population (100 hommes et 100 femmes répartis selon les groupes d'âge 18-24, 25-39, 40-55, 56-70, 71+). 15 800 lettres expliquant les tâches et responsabilités de l'assemblée et requérant une réponse des personnes sélectionnées ont ainsi été expédiées, et une seconde étape a porté ce total à plus de 23 000, pour un total de 1715 réponses positives. 27 rencontres de sélection ont ensuite été organisées à travers la province. Au final, 158 membres, soit une femme et un homme de chaque district électoral, ont été sélectionnés au hasard parmi les 964 hommes et femmes qui ont assisté à ces rencontres. Les détails de ce processus se trouvent en page 9 de ce document : http://citizensassembly.arts.ubc.ca/resources/final_report.pdf.

Déroulement de l'assemblée

Les travaux de l'assemblée se sont déroulés en 5 phases :

1. La phase de mise en place

Cette phase réfère à la recherche et la nomination du président de l'assemblée par le parlement provincial, à la mise en place d'un bureau et à l'embauche du personnel qui était en charge de mener le processus à terme.

2. La phase de sélection des membres (voir section précédente)

3. La phase d'apprentissage des membres

Pour pallier la grande diversité d'expériences personnelles et professionnelles, de connaissance et de compréhension des systèmes électoraux des membres, une période d'apprentissage de trois mois composée de différentes activités a permis de les préparer aux tâches qu'ils allaient devoir accomplir. Pendant six fins de semaine (janvier à mars 2004), les membres ont assisté à des présentations interactives auxquelles ils devaient se préparer par des lectures. Après chaque présentation, ils se séparaient en 12 groupes pour discuter des sujets et en débattre. Ils ont également développé un ensemble de valeurs communes pour guider leurs travaux, et cette phase s'est conclue par une déclaration aux Britannocolombiens sur les progrès réalisés et les valeurs qui doivent orienter la réforme du système électoral. Cette déclaration a servi de base à la phase suivante.

4. La phase de consultation publique

50 consultations publiques en soirée ou les samedis après-midi ont été organisées à travers la province entre mai et juin 2004. De 4 à 16 membres de l'assemblée ont assisté à chacune d'elles, soit des membres du district électoral concerné, des districts voisins et au moins un membre d'une autre région. Près de 3000 citoyens ont assisté à ces consultations; plus de 1600 commentaires ont été formulés sur le site web de l'assemblée.

5. La phase de délibération

Cette dernière phase a permis aux membres de l'assemblée de conclure leurs travaux par l'analyse et la mise en commun des résultats des consultations, de leurs recherches et travaux personnels. De nombreuses séances de travail les ont amenés à discuter des valeurs à mettre de l'avant dans la réforme électorale, à entendre des présentations sur les divers modes de scrutin et de représentation, et à débattre de ce à quoi devrait ressembler le nouveau système électoral de la province. À la fin de ces délibérations, les membres de l'assemblée ont voté sur deux alternatives qui ont émergé des discussions. Après avoir clairement identifié l'option à privilégier, ils l'ont comparé au système actuel et sont de nouveau passés au vote, cette fois-ci sur la nécessité de remplacer ce

système par cette option, soit celle du système à vote unique transférable.

Support administratif et logistique

L'assemblée citoyenne sur la réforme électorale a nécessité la mise en place d'un bureau permanent qui comptait une douzaine d'employés au plus fort de la démarche. Celle-ci a également requis l'apport de nombreux consultants et d'experts du monde académique et politique à diverses étapes du processus. De plus, des animateurs et des preneurs de notes (étudiants des cycles supérieurs) ont été mobilisés pour les différentes activités d'apprentissage et de consultation. Finalement, plusieurs intervenants ont offert leur support dans les districts électoraux qui ont accueilli des consultations publiques. 5,5 millions de \$ ont été alloués par le gouvernement de la province pour cet exercice. Les membres ont reçu une compensation financière de 150 \$ par jour et différents services (transport, service de garde) ont été offerts pour faciliter la participation de personnes à faibles revenus²⁹.

Résultats de la démarche

La recommandation de l'assemblée a été soumise au vote populaire lors de référendum tenu en parallèle des élections provinciales de 2005. Pour que le résultat engage la responsabilité du parlement à en tenir compte, il devait inclure l'approbation de 60 % de la totalité des votes en plus d'obtenir la majorité simple dans 60 % des districts électoraux. Cette dernière exigence a été facilement atteinte; 77 des 79 districts ont voté en faveur d'une réforme. Toutefois, seulement 57,7 % de la totalité des votes favorisaient la même option. Le nouveau gouvernement provincial n'était par conséquent pas dans l'obligation de procéder à la réforme. Le gouvernement de la province a déclenché un second référendum en 2009, et ce sont alors 62 % des électeurs qui se sont prononcés contre le changement de mode de scrutin³⁰.

Participation

- 1715 réponses positives des citoyens sélectionnés pour devenir membres;
- 964 candidats rencontrés;
- 160 membres sélectionnés pour constituer l'assemblée;
- 3000 citoyens ont participé aux consultations publiques;
- 1430 contributions individuelles en ligne;
- Plus de 1,7 million de votants au référendum de 2005.

Intérêt de cette démarche

- Démarche extrêmement bien documentée, tant au niveau des travaux de l'assemblée que de son fonctionnement interne et sa logistique.
- Démarche particulièrement rigoureuse, inclusive et complète de participation publique.
- Démarche initiée par un gouvernement avec des conditions claires et des moyens suffisants pour être menée à terme.
- Démarche menée à terme par un vote populaire

Défis à considérer

²⁹ Archon Fung, «British Columbia's Citizen Assembly on electoral reform», dans *Participedia*, 16 septembre 2009. En ligne: <https://participedia.net/en/cases/british-columbia-citizens-assembly-electoral-reform>

³⁰ Ibid.

- Éducation de l'ensemble de la population sur les enjeux de consultation en prévision du référendum;
- Crédibilité de la démarche aux yeux d'un public habitué à être conseillé par des élus et des experts, et non par des concitoyens;

Entrevue avec Kenneth Carty :

Dans le cadre de l'assemblée citoyenne pour la réforme électorale de la Colombie-Britannique, M. Carty a joué un rôle d'accompagnement de l'assemblée tout au long du processus, depuis le design du processus jusqu'à la production du contenu informatif devant orienter les membres de l'assemblée dans leurs travaux. En mettant son expertise à la disposition des membres de l'assemblée, il a également tâché de conserver une impartialité totale quant à l'issue du processus.

M. Carty explique que le mode de prise de décision privilégié était le consensus, et que les membres délibéraient jusqu'à ce que chaque élément d'une problématique soit réglé. Le fait qu'un échéancier clair soit connu des membres de l'assemblée les a menés à s'autoréguler et assurer des débats productifs. Le fait d'avoir un mandat clair a également permis à l'assemblée d'avancer efficacement dans ses travaux.

Pour M. Carty, il est indispensable de créer chez les membres de l'assemblée un sentiment d'appartenance, notamment en créant les opportunités de façonner des liens avec les autres membres. L'impression d'appartenir à une équipe contribuerait ainsi à la qualité des échanges et du processus dans son ensemble. La tenue d'un référendum pour valider la proposition finale contribuerait également au sentiment de responsabilité des participants envers la démarche. Les membres de l'assemblée étaient si engagés envers la démarche qu'ils ont tenu à prendre part activement à la rédaction des rapports pour qu'ils soient fidèles à leurs opinions.

Le processus fut gardé jalousement indépendant de la politique, et les élus, candidats et anciens candidats étaient exclus de la sélection. M. Carty considère avec le recul que les acteurs politiques devraient avoir voix au chapitre, ce qui contribuerait à la légitimité de la démarche aux yeux de ces derniers et favoriserait leur engagement envers le processus. Dans le cas de la Colombie-Britannique, les enjeux du référendum furent ignorés par une majorité de candidats au moment de l'élection provinciale où il se tenait; les enjeux de la réforme demeurèrent inconnus de beaucoup de citoyens. Ceci constitue selon M. Carty un défi de taille : comment engager la classe politique sans miner la légitimité et l'indépendance de l'assemblée?

Entretien avec Jack Blaney

M Blaney a agi en tant que président de l'assemblée citoyenne sur la réforme du mode de scrutin de la Colombie-Britannique. Nommé par l'Assemblée législative de la province, il avait le pouvoir de nommer en toute indépendance les employés qui ont travaillé en support à l'Assemblée citoyenne. Il nous livre ses réflexions sur ce processus duquel il tire encore à ce jour une grande fierté.

Un élément qui a beaucoup marqué M. Blaney, c'est le respect, le civisme et la qualité des interventions qui ont caractérisé les débats de l'assemblée. Il raconte comment l'assemblée a dédié un temps considérable au début de la démarche pour identifier les valeurs fondamentales qui devaient guider leurs travaux, ce qui aurait contribué à cette dynamique constructive.

Jack Blaney identifie cinq principaux facteurs pour expliquer la démarche de l'assemblée citoyenne :

1. Le tirage au sort des participants, et le fait que ceux-ci étaient des citoyens « ordinaires », c'est-à-dire qu'il n'avaient de compte à rendre à aucune organisation, a fait en sorte que l'assemblée jouissait d'une grande indépendance à l'égard des partis politiques et des groupes de pression.
2. L'assemblée était représentative des différents groupes populationnels de la province. Selon M. Blaney, la parité homme femme aurait joué un rôle important dans le niveau de civisme remarquable de l'assemblée.
3. L'assemblée avait un mandat très clair. Lorsque les membres de l'assemblée étaient tentés de parler d'autres enjeux, il était ainsi plus facile de rétablir le « focus » des débats sur le mandat.
4. L'assemblée était indépendante du gouvernement tout au long du processus. Un comité de liaison de l'Assemblée législative était mis en place pour assurer la communication avec l'assemblée citoyenne, mais il n'y a jamais eu d'interférence politique.
5. Un vrai pouvoir était accordé à l'assemblée, et les membres se sentaient donc investis d'une tâche importante.

Selon lui, le fait que les grands journaux de Colombie-Britannique aient démontré un intérêt tout au long de la démarche a aussi contribué au succès des travaux.

S'il devait reproduire le même processus, M. Blaney conserverait la même formule. Cependant, il doute que le recours au référendum pour valider ce type de réforme électorale soit la meilleure option, puisqu'il s'agit d'un enjeu complexe que la plupart des gens ne prennent pas le temps d'apprivoiser suffisamment pour faire un vote éclairé. Il croit également qu'il aurait été judicieux d'accorder plus de temps pour consulter les politiciens, notamment en fin de démarche, afin d'avoir leur perspective sur les réformes proposées.

8. La Tunisie : l'Assemblée nationale constituante

Période : septembre 2011 à janvier 2014

Description de la démarche

Suite aux événements du Printemps arabe, le peuple tunisien a élu le 23 octobre 2011 une assemblée constituante qui faisait également office de parlement monocaméral. Cette assemblée avait pour tâches de rédiger une nouvelle constitution et de désigner un gouvernement transitoire. Il s'agissait de la seconde assemblée constituante de l'histoire du pays, la première ayant été élue suite à la proclamation d'indépendance du pays en 1956.

Les responsabilités de l'Assemblée constituante sont fixées par la loi sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics :

- représenter le pouvoir législatif;
- élire le président de l'Assemblée et le président de la République;
- contrôler les actions du gouvernement;
- rédiger la Constitution.

Composition de l'Assemblée nationale constituante

L'élection de l'Assemblée constituante, connue pour être la première élection démocratique en Tunisie, s'est déroulée lors d'un scrutin proportionnel à un tour, organisé du 20 au 23 octobre 2011, dans le but d'élire ses 217 membres. Au terme du dépôt des listes, 11 686 candidats sont enregistrés sur 1 517 listes dont 828 listes partisanses, 655 listes indépendantes et 34 de coalitions.

Au terme de cette élection, le parti Ennahdha obtient la majorité relative des sièges. À la suite de l'adoption de la loi sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics, le secrétaire général d'Ennahdha, Hamadi Jebali, est nommé premier ministre et forme un gouvernement de coalition avec le Congrès pour la République et Ettakatol.³¹ Malgré la parité respectée par toutes les listes, seulement 49 femmes sont élues. Après plusieurs changements, départs et démissions, l'Assemblée compte, en avril 2014, 67 femmes soit près de 31 % des membres. Quelques indépendants ont également réussi à se faire élire, mais certains ont ensuite rejoint des partis. On note également beaucoup de mouvements d'élus entre les divers partis représentés.

³¹ Assemblée nationale constituante tunisienne de 2011. (s.d.). Dans *Wikipédia : L'Encyclopédie en ligne*. Consulté le 18 octobre. En ligne : https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_nationale_constituante_tunisienne_de_2011

Déroulement de l'Assemblée nationale constituante

Un mois après son élection, le 22 novembre 2011, s'est tenu la première séance de l'Assemblée. Lors de cette séance, les participants prêtent serment et élisent le président de l'Assemblée. Le président élu affirme à ce moment que le mandat de l'Assemblée ne doit pas dépasser un an. Il est prévu à la loi sur l'organisation provisoire des pouvoirs publics que chaque article du projet de constitution doit être adopté *séparément* à la majorité absolue des membres. La version définitive doit ensuite être adoptée intégralement avec l'appui des deux tiers des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée devait mettre en place des commissions pour traiter les différentes questions et des commissions spéciales pour effectuer des missions précises. Chacune des six commissions permanentes devait élire un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un rapporteur et de deux rapporteurs adjoints, et rendre compte de ses travaux à l'assemblée plénière. La composition des commissions devait être représentative des groupes politiques présents à l'Assemblée, de même que leurs présidences, et elles disposaient des pouvoirs et ressources nécessaires pour approfondir l'étude des sujets qui lui étaient attitrés. Les *commissions constituantes permanentes* suivantes, composées d'un maximum de 22 membres, ont été mises en place :

1. Commission du Préambule, des principes fondamentaux de la Constitution et de sa révision
2. Commission des droits et libertés
3. Commission du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et la relation entre eux
4. Commission de la magistrature judiciaire, administrative, financière et constitutionnelle
5. Commission des instances constitutionnelles
6. Commission des collectivités publiques régionales et locales.

De plus, 8 commissions législatives permanentes ont été mises sur pied pour traiter d'autres thèmes tels que les relations étrangères, nationalité et statuts, systèmes judiciaires, finances, commerce, éducation, etc.

L'Assemblée tient des séances plénières ouvertes au public dont la tenue doit être publiée par divers moyens. Elles sont également diffusées à la télévision, et ses débats et décisions sont publiés dans le Journal officiel de la République de Tunisie.

Afin de parvenir à un résultat dans les délais prescrits, l'Assemblée met également en place un Comité mixte de coordination et de rédaction qui coordonne les travaux des commissions, prépare le rapport général sur la Constitution avant sa soumission à la séance plénière et veille à l'établissement d'une version définitive du projet de Constitution qui est conforme avec les résolutions de la plénière.

Support administratif et logistique à l'Assemblée nationale constituante

Le bureau de l'Assemblée était composé du président et de neuf membres de l'Assemblée, en l'occurrence le premier vice-président et le deuxième vice-président, ainsi que 7 assistants au président qui étaient responsables de divers aspects de la gestion des activités de l'Assemblée (contrôle budgétaire, relations extérieures et avec les citoyens, information, etc.). Le choix de ces assistants devait respecter une règle de proportionnalité selon la taille des groupes représentés à l'Assemblée.

Résultats de la démarche

La Constitution tunisienne est adoptée le 26 janvier 2014 par l'Assemblée constituante élue le 23 octobre 2011, donc après un peu plus de deux ans de travaux. Le délai original d'un an n'a pu être respecté; des débats houleux ont retardé l'examen un à un des articles jusqu'en décembre 2013. Redoutant les répercussions du coup d'État militaire qui a entraîné la chute du président Morsi en Égypte, le dialogue auparavant difficile entre les différentes factions s'est engagé à l'automne 2013 dans le but d'en arriver à un texte final qui est le résultat de plusieurs compromis. Dès son approbation par l'assemblée constituante, le président a ratifié la nouvelle constitution du pays, sans la soumettre à l'approbation référendaire.

Participation

- 52 % de participation aux élections constituintes (4,3 millions de personnes)
- 11 686 candidats enregistrés aux élections constituintes
- 217 membres à l'Assemblée constituante

Intérêt de cette démarche

- Forte mobilisation de la société civile et perméabilité de l'assemblée constituante aux demandes de la population.
- Succès de la démarche malgré un clivage politique marqué au sein de l'assemblée.
- Participation essentielle de la société civile pour assurer la transparence et la diffusion des travaux de l'Assemblée.
- Dans un contexte de révolution politique, les travaux de l'assemblée constituante ont suscité un vif intérêt au sein de la population.

Défis à considérer

- Démarche issue d'un contexte politique tendu et difficile suite au Printemps arabe.
- Démarche politisée du fait que l'assemblée n'est pas citoyenne, mais constituée de sympathisants ou de membres des diverses factions politiques.
- L'Assemblée constituante formait également le pouvoir législatif responsable de contrôler les actions du gouvernement, en plus de devoir rédiger la nouvelle constitution. Elle formait un parlement à chambre unique.

Entretien avec Nadia Chaabane

Nadia Chaabane fut députée constituante de l'assemblée constituante tunisienne.

Madame Chaabane souligne que le fait que les membres de l'assemblée constituante aient été élus au suffrage universel a donné lieu à un large débat sociétal qui s'est déroulé tout au long de la campagne électorale, permettant ainsi à divers groupes de formuler et débattre des propositions concrètes à être intégrées dans la constitution. La campagne électorale a donc permis de mettre à l'épreuve diverses propositions afin de nourrir les travaux de l'assemblée constituante. Madame Chaabane émet toutefois un bémol à cet égard : une fois les députés élus, ceux-ci n'étaient pas liés par leurs promesses électorales et certains députés ont fait volteface par rapport à des engagements tenus durant la campagne. C'est notamment le cas de députés constituants islamistes qui ont tenté une fois élus d'introduire la Charia au texte de la constitution, brisant ainsi une certaine confiance et affectant leur légitimité face à la société civile.

Madame Chaabane identifie d'ailleurs la perméabilité entre la société civile et l'assemblée constituante comme un facteur de succès de la démarche. Que ce soit par l'organisation de débats dans les quartiers populaires et dans les milieux académiques ou par la mobilisation dans le cadre de manifestations face au lieu de l'assemblée constituante pour s'opposer à certaines propositions d'articles, les organisations de la société civile se sont imposées comme véritable contrepouvoir et ont su influencer l'assemblée constituante durant toute la durée de ses travaux.

Pour que cette perméabilité entre assemblée constituante et société civile soit effective, Chaabane raconte comment un groupe de députés *modernistes* a dû lutter en collaboration avec des organisations de la société civile afin d'établir des règles de fonctionnement transparentes et une communication ouverte et continue des travaux de l'assemblée. L'ONG *Al Bawsala* (la Boussole), en particulier, a joué un rôle clé en assurant une présence bénévole du matin au soir et en assurant la diffusion publique des travaux de l'assemblée.

Sur la base de son expérience, madame Chaabane formule plusieurs recommandations :

- 1) Introduire d'office des observateurs, par exemple des associations qui pourraient être déléguées pour être présentes en permanence dans les commissions, pour rendre compte des travaux de celle-ci.
- 2) Mettre en place un partenariat avec des écoles pour que des élèves puissent assister aux travaux des commissions et de l'assemblée plénière.
- 3) Favoriser la construction de consensus plutôt que le vote comme modalité privilégiée d'adoption des articles.
- 5) Mettre en place en amont des simulations d'assemblées constituantes pour amener les citoyens à être actifs et à produire des propositions d'articles.
- 6) Proposer dès le premier jour un calendrier clair des travaux de l'assemblée.
- 7) Ne pas soumettre à débat des droits fondamentaux déjà acquis qui doivent absolument être conservés.

Tableau comparatif des études de cas

Lieux	Québec	Ville de Mexico	Colombie-Britannique	Bolivie	Tunisie	Irlande	Islande	Canton de Genève
Durée totale de la démarche (depuis loi sur l'assemblée jusqu'au référendum)	9 à 10 mois	12 mois	32 mois	29 mois	28 mois	34 mois	25 mois	54 mois
Durée des travaux de l'assemblée	N/A	4 mois et demi	15 mois	16 mois	26 mois	14 mois	4 mois	42 mois
Nombre de membres	N/A	100	161	255	217	100	25	80
Mode de sélection	Participation volontaire aux consultations	60 par élection 40 par nominations	Tirage au sort	Élections	Élections	66 tirés au sort 33 députés	Élections	Élections
Nombre de commissions	N/A	8	N/A	21	14	N/A	N/A	8
Taux de participation électorale	N/A	28,4%	N/A	84,5%	52%	N/A	36%	32,9%
Résultat référendum d'adoption	N/A	N/A	Oui = 57,7%	Oui = 61,43%	N/A	Deux propositions, une acceptée et l'autre rejetée	N/A	54,1%
Taux de participation au référendum	N/A	N/A	61,48%	90,24%	N/A	60,52%	N/A	31,9%
Budget	Non disponible	30 millions \$ pour élections, aucun budget spécifique pour l'assemblée	5,5 millions de \$ pour l'ensemble de la démarche	Élections de l'assemblée constituante : 0,07% budget national Référendum : 15,5M\$	Non disponible	1,367 Millions d'Euros	550 000 euros pour Forum d'un jour. Reste de la démarche : non disponible	Non disponible
Support logistique et administratif	Bureau directeur : 10 membres 17 responsables régionaux	Non disponible	12 employés + Facilitateurs pour groupes de discussion	Non disponible	350 employés pour tâches très variées	4 fonctionnaires	Non disponible	Secrétariat

Entrevues complémentaires

Voici le résumé de trois autres entrevues menées avec des spécialistes des assemblées constituantes, pour un éclairage général complémentaire.

Entretien avec Roméo Bouchard

Roméo Bouchard est un fervent partisan de l'assemblée constituante comme outil de réappropriation par le peuple de son avenir politique. Il est l'auteur du livret « Constituer le Québec », où il présente l'assemblée constituante comme solution-clé pour sortir de l'impasse démocratique dans laquelle se trouve le Québec. Il développe encore davantage ces idées dans le livre « Survivre à l'offensive des riches », paru en 2016. En 2012, il a contribué à mettre sur pied la Coalition pour la constituante, une formation politique dont l'unique promesse électorale était de mettre sur pied une assemblée constituante qui aboutirait à une constitution pour le Québec. Pas question, pour M. Bouchard, de présumer de l'issue de cette assemblée. Celle-ci doit être souveraine et ne saurait connaître de restrictions: c'est la démocratie d'abord et avant tout!

L'assemblée constituante et la question juridique

Pour M. Bouchard, beaucoup de gens «s'enfargent» inutilement dans les débats juridiques entourant le projet d'assemblée constituante. D'abord, il est possible selon lui qu'une telle assemblée aboutisse à une constitution de Québec-province, auquel cas celle-ci serait conforme au cadre constitutionnel canadien. Dans le cas où la constitution du Québec outrepassait les compétences constitutionnelles actuelles du Québec, elle devrait de toute manière être soumise à l'adoption référendaire. Or, selon M. Bouchard, la loi 99 - sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec - adoptée en 2000 par l'Assemblée nationale du Québec stipule clairement que le peuple québécois est libre de choisir le régime politique et le statut juridique du Québec. Une telle constitution, une fois approuvée par référendum, obligerait selon lui les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral à négocier de bonne foi avec le Québec.

De la constitution d'une assemblée et des partis politiques

Pour qu'une assemblée constituante puisse être un succès, M. Bouchard croit qu'il est essentiel de la préserver de l'influence des partis politiques et des différents groupes d'intérêts. Le tirage au sort comme mode de composition de l'assemblée constituante permettrait en partie d'empêcher un noyautage du processus par les partis politiques, tout en affirmant ce principe démocratique selon lequel tous les citoyens sont aptes à formuler une opinion sur la meilleure manière de poursuivre le bien commun. M. Bouchard, ne s'oppose pas à des compositions hybrides faisant place à une part d'élus issus des partis politiques, mais il recommande qu'une plus grande proportion possible de l'assemblée constituante soit issue du tirage au sort.

Du rôle des experts

Un écueil à éviter à tout prix selon M. Bouchard serait de confier la rédaction d'une constitution québécoise à un groupe d'experts. Il faudrait ainsi rompre avec cette conception selon laquelle les citoyens ne sont pas compétents pour s'exprimer sur les enjeux fondateurs de leur société. Par le fait même, il faut également accepter que la constitution issue d'une assemblée constituante ne sera jamais parfaite, et ce n'est de toute manière pas l'objectif: une constitution doit être vivante, évoluant en diapason avec la société, et doit pouvoir être modifiée par initiative populaire.

Des expériences internationales

M. Bouchard affectionne particulièrement le processus d'assemblée constituante mené par la Bolivie en 2006 et 2007, notamment pour le vaste processus de participation qui l'a caractérisé. Plutôt que d'émerger dans l'urgence, l'assemblée constituante bolivienne est le résultat d'un processus d'une quinzaine d'années où une multitude d'organisations de la société civile, groupes de femmes, de communautés autochtones, etc., se sont graduellement approprié le projet et y ont contribué activement. Lorsque Evo Morales a été élu, entre autres sur la base de la promesse de convoquer une assemblée constituante, le projet était déjà mûrement réfléchi par les différentes régions du pays et par la diversité de groupes qui constituent la société bolivienne. En d'autres termes, une assemblée constituante ne s'improvise pas et doit constituer l'aboutissement d'une volonté collective. C'est ce modèle qu'il espère voir reproduit au Québec.

Entretien avec André Larocque

André Larocque a été sous-ministre à la réforme des institutions démocratiques sous René Lévesque. Depuis des décennies, il se fait le promoteur de réformes institutionnelles qu'il juge nécessaires à une véritable expression de la volonté populaire, notamment la réforme du mode de scrutin, le droit d'initiative populaire, et l'assemblée constituante citoyenne pour doter le Québec d'une constitution propre. Il contribue au Mouvement démocratique pour la constituante du Québec et participe en 2006 à une simulation de rédaction d'une constitution du Québec.

Pourquoi une constitution pour le Québec?

Pour M. Larocque, le processus de rédaction d'une constitution permet à un peuple de répondre à trois questions essentielles: qui suis-je? Quelles sont mes valeurs fondamentales? Comment veux-je me gouverner? En répondant à ces questions, c'est-à-dire en se constituant lui-même, le peuple québécois définirait sa propre identité. Ce serait aussi l'occasion de mettre à jour des documents comme la Charte des droits et libertés de la personne, notamment pour y intégrer des droits collectifs et de nouveaux droits qui reflètent l'évolution de la société. Quant à l'exercice de simulation d'une assemblée constituante, M. Larocque y voit l'opportunité de démontrer que c'est un exercice faisable et relativement simple, pour peu qu'on s'en donne le mandat.

L'assemblée constituante et la question juridique

Le fait d'imposer un mandat clair concernant le statut politique du Québec qui devrait être établi par une éventuelle assemblée constituante serait une erreur, selon M. Larocque. D'abord, l'assemblée constituante aurait pour principal mandat de représenter au mieux la volonté

populaire telle qu'exprimée lors de la phase de consultation. L'adoption référendaire, nécessaire, serait l'occasion pour les Québécois de signifier si la constitution proposée est conforme à leur volonté. Selon M. Larocque, le renvoi de la Cour suprême du Canada relatif à la sécession du Québec établit clairement que le peuple québécois a le pouvoir de déterminer seul de son avenir politique, et que les provinces canadiennes et le gouvernement fédéral seraient obligés de négocier de bonne foi advenant qu'une constitution impliquant la sécession du Québec soit adoptée. Dans tous les cas, les membres de l'assemblée constituante devraient être dûment informés du cadre constitutionnel canadien et de la répartition actuelle des compétences pour qu'ils puissent délibérer en connaissance de cause.

De la constitution d'une assemblée et des partis politiques

Pour monsieur Larocque, il est nécessaire que l'assemblée constituante soit composée de citoyens tirés au sort. L'Assemblée nationale, en tant qu'instance issue du cadre constitutionnel actuel, n'aurait pas la légitimité pour établir d'elle-même une constitution du Québec. Il privilégie le modèle d'une assemblée constituante composée d'environ 25 membres, dont une présidence désignée par l'Assemblée nationale.

Bien sûr, les partis politiques devraient être entendus dans le processus d'élaboration d'une constitution (ils disposent après tout d'une expertise indéniable), mais de la même manière que n'importe quelle organisation de la société civile. L'indépendance et le caractère citoyen de l'assemblée constituante sont essentiels à la légitimité de la démarche.

Du rôle des experts

L'assemblée constituante doit être d'abord et avant tout citoyenne et il faut rompre avec le modèle traditionnel des constitutions rédigées par un «conseil de sages». M. Larocque va plus loin en suggérant que l'assemblée constituante ne doit pas être composée de militants dont les opinions sont déjà clairement arrêtées, puisque l'essentiel de leur travail est d'écouter la volonté exprimée par le peuple québécois et de la traduire en constitution.

Des expériences internationales

Parmi les expériences récentes d'assemblées constituantes, André Larocque préfère le modèle mis en place par l'Islande. Il apprécie particulièrement le recours à internet pour permettre un va-et-vient continu entre la population et l'assemblée constituante. Dans ce modèle, les membres de l'assemblée constituante lancent des propositions d'articles en ligne afin de sonder la population. La rédaction de la constitution se fait ainsi dans un débat qui va bien au-delà des murs de l'assemblée. Les membres constituants y sont les mandataires du peuple et ont pour responsabilité de traduire en constitution la volonté du peuple. Comme la nouvelle constitution de l'Islande n'a pas encore été mise en œuvre, M. Larocque nous dit que le Québec a la chance d'être le premier peuple à se doter d'une constitution citoyenne élaborée et adoptée par internet!

Entretien avec Louis Massicotte

Louis Massicotte est professeur titulaire au département de sciences politiques de l'Université Laval, à Québec. Il est spécialiste des régimes constitutionnels, des institutions démocratiques et des systèmes électoraux, et il nous partage ses réflexions sur une éventuelle constitution du Québec.

Pourquoi une constitution pour le Québec?

Le fait que le Québec et les autres provinces n'aient pas de constitution interne formelle représente une anomalie à l'échelle mondiale, alors que les États subnationaux de la plupart des fédérations du monde se sont dotés de tels documents fondateurs. Ceci dit, cet état de fait ne serait pas problématique en soi, selon M. Massicotte. Au contraire, si aucun gouvernement du Québec ne s'est engagé dans cette voie, c'est justement que d'autres enjeux apparaissent plus importants aux yeux des politiciens. D'une part, plusieurs lois québécoises (Charte des droits et libertés de la personne, Loi sur l'Assemblée nationale, Loi électorale) comportent déjà plusieurs dispositions qui touchent la constitution interne du Québec. Une constitution rassemblerait ces textes de loi en un même document, ce qui n'est pas une nécessité en soi.

L'assemblée constituante et la question juridique

Pour M. Massicotte, il est important de rappeler que la Constitution canadienne s'applique au Québec même si aucun gouvernement québécois n'a adhéré à celle-ci après le rapatriement unilatéral de 1982. Le Québec fait légalement partie du Canada. Les dispositions constitutionnelles s'appliquent donc et continuent d'avoir préséance sur les lois provinciales. Une constitution issue d'une assemblée constituante, par ailleurs, ne serait applicable que si elle était adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, puisque la Constitution canadienne établit que l'Assemblée nationale est souveraine, et non pas le peuple québécois. Il souligne que les provinces sont libres de modifier leur constitution interne, mais en respectant le cadre constitutionnel canadien. Par exemple, une constitution du Québec ne pourrait pas modifier le rôle du Gouverneur général ou du Lieutenant gouverneur du Québec, puisque les pouvoirs de ces représentants monarchiques sont établis par la Constitution canadienne. Une constitution du Québec pourrait cependant modifier le pouvoir de l'exécutif, de l'Assemblée législative, instaurer des processus de révocation du mandat des élus ou encore d'initiative populaire en matière législative.

Des difficultés à prévoir

Pour M. Massicotte, l'enjeu du financement est une embuche à prévoir: le recours à des bénévoles pour assister l'assemblée et contribuer à l'organisation permettrait d'atténuer ce problème. Ce genre de processus participatif aurait aussi tendance selon lui à attirer des personnes situées politiquement « à la marge », ce qui poserait une difficulté à la composition d'une assemblée qui soit représentative de la société. Il estime également qu'une autre raison pour laquelle le Québec ne s'est pas doté d'une constitution est qu'il serait difficile d'éviter des conflits concernant le statut politique du Québec. Considérant le mouvement indépendantiste au Québec, un tel exercice tournerait nécessairement autour de la question de la souveraineté.

Des expériences internationales

Selon M. Massicotte, le modèle par excellence est celui de la Colombie-Britannique, qui est très bien documenté. L'assemblée citoyenne sur la réforme électorale, en étant composée de citoyens choisis de manière aléatoire, excluait totalement les politiciens de la démarche. Ce mode de composition est positif pour susciter la confiance de la population, considérant la méfiance largement répandue envers la classe politique. Toutefois, elle aurait le désavantage de créer un biais de sélection en ne rassemblant que des gens qui ont un intérêt envers le mandat de l'assemblée, ceux qui sont partisans du statu quo étant moins enclin à participer à un tel processus. Il considère que les processus d'assemblées constituantes d'Amérique latine

présentent un intérêt certain, mais il recommande de prendre en compte le contexte démocratique et la culture politique de ces pays dans notre analyse puisqu'ils diffèrent sensiblement de la réalité québécoise.



Bibliographie

- Arpin-Simonetti, Emiliano, «Les autochtones de Bolivie et d'Équateur, des sources d'inspiration : Entrevue avec Denis Langlois », dans *Relations*, 790, mai-juin 2017.
- Asamblea législative de la Ville de Mexico. «Proponen una asamblea constituyente austera», dans *Parlamenteo abierto: la voz de la ciudadanía*. 16 août 2016. En ligne: <http://constitucionpoliticacd.mx/proponen-una-asamblea-constituyente-austera/>
- Assemblée constituante islandaise de 2012. (s.d.). Dans *Wikipédia, l'Encyclopédie libre*. Consulté le 14 octobre 2017. En ligne : https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_constituante_islandaise_de_2011
- Assemblée nationale constituante tunisienne de 2011. (s.d.). Dans *Wikipédia : L'Encyclopédie en ligne*. Consulté le 18 octobre. En ligne : https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_nationale_constituante_tunisienne_de_2011
- Bouchard, Roméo. 2014. *Constituer le Québec: Pistes de solution pour une véritable démocratie. Document 05*, Atelier 10, Montréal, Québec.
- Brouillet, Eugénie et Louis Massicotte. 2011. *Comment changer une constitution? : les nouveaux processus constitutants: actes du Colloque sur les nouveaux processus constitutants, tenu à Québec le 15 mai 2009*. Presses Université Laval.
- Congrès national de la République de la Bolivie, *Loi No 3941 du 21 octobre 2008*. En ligne: <http://www.lexivox.org/norms/BO-L-3941.xhtml>
- Constitutional Convention (Ireland). (s. d.). Dans *Wikipédia, l'encyclopédie libre*. Repéré le 26 octobre 2017. En ligne : [https://en.wikipedia.org/wiki/Constitutional_Convention_\(Ireland\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Constitutional_Convention_(Ireland))
- Constituyente: 21 comisiones entregaron sus informes, dans *El país*, 14 juillet 2007. En ligne: <http://www.bolivia.com/noticias/autonoticias/DetalleNoticia35858.asp>.
- Costará más de 400 millones de pesos la elección de Asamblea Constituyente en CM, dans *Aristegui Noticias*, 9 mars 2016, En ligne: <http://aristeguinoticias.com/0903/mexico/costara-mas-de-400-millones-de-pesos-la-eleccion-de-asamblea-constituyente-en-cm/>
- États généraux sur la réforme des institutions démocratiques «Prenez votre place !», Rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques. 2003. En ligne : <http://mdcq.qc.ca/wp-content/uploads/2012/07/Rapport-comit%C3%A9-directeur.pdf>
- Fung, Archon, «British Columbia's Citizen Assembly on electoral reform», dans *Participedia*, 16 septembre 2009. En ligne: <https://participedia.net/en/cases/british-columbia-citizens-assembly-electoral-reform>
- Ginsburg, Tom «Iceland: End of the Constitutional Saga? », dans *Huffington Post*, consulté le 7 novembre 2017. En ligne: <https://www.huffingtonpost.com/tom-ginsburg/iceland-end-of->

the-consti_b_3018127.html

Hassenteufel Salazar, Oscar, « La asamblea constituyente en Bolivia », dans *Fides et Ratio*, 2006, volume 1, numéro 1, pp.20-80. En ligne: http://www.scielo.org.bo/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S2071-081X2006000100011

Kok, Alexander, « Icelandic Constitutional Council 2011 », dans *Participedia*, consulté le 31 août 2011. En ligne : <https://www.participedia.net/en/cases/icelandic-constitutional-council>

Landemore, Hélène, « Inclusive Constitution-Making: The Icelandic Experiment », dans *The Journal of Political Philosophy*. Vol.23, numéro 2, 2015, pp.166-191

Larocque, André et Claude Béland. 2006. *Au pouvoir, citoyens: mettre fin à l'usurpation des partis politiques*. BLG, Montréal.

Marin, Stéphanie, « Jean Charest se dit favorable à une constitution pour le Québec », La Presse, 4 avril 2016. En ligne: <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201604/04/01-4967541-jean-charest-se-dit-favorable-a-une-constitution-pour-le-quebec.php>

Mission d'observation électorale Bolivie 2006, « Bolivia; Elecciones a la asamblea constituyente: rapport final », Commission européenne, 2006. En ligne: http://eeas.europa.eu/archives/eueom/missions/2006/bolivia/pdf/eueom_bolivia_2006_final_report_es.pdf

Olson, Georgina, « Reforma Política de la Ciudad de México; el proceso hacia la Constitución », dans *Excelsior*, . En ligne: <http://www.excelsior.com.mx/comunidad/2016/03/13/1080578>

Rocabado, Franco Gamboa, « Las razones del fracaso: la asamblea constituyente en Bolivia », dans *Revista de Estudios Políticos (Nueva época)*, numéro 143, janvier-mars 2009, pp. 57-99.

Rocabado, Franco Gamboa « El trabajo de la Asamblea constituyente de Bolivia mediante comisiones ». Article non publié. Disponible en ligne: <http://www.fjernenaboer.dk/pdf/bolivia/Comisiones%20As%20Con.pdf>

Secrétariat général de l'Assemblée constituante, République et canton de Genève. 2012. « Historique complet ». En ligne : http://www.ge.ch/constituante/doc/historique_complet.pdf

Taché J.C., *Des provinces DE l'Amérique du Nord et d'une union fédérale, Québec*, 1858, cité dans : « Constitution Québécoise », dans *Encyclopédie de l'Agora*. En ligne: http://agora.qc.ca/Dossiers/Constitution_quebecoise

Trudel, Jonathan. « Benoît Pelletier brasse la cage », dans *l'Actualité*, 2 juillet 2010, En ligne: <http://lactualite.com/politique/2010/07/02/benoit-pelletier-brasse-la-cage/>

Turp, Daniel « Note historique sur la constitution québécoise », *version 8*, 22 mai 2008. En ligne : <http://danielturpqc.org/pagetx.php?id=22>

Vaca, Mery, « Bolivia: un año sin nueva constitución », dans *BBC Mundo.com*, 6 août 2006. En ligne: http://news.bbc.co.uk/hi/spanish/latin_america/newsid_6932000/6932658.stm

Autres sites web consultés

<https://www.thefuturescentre.org/signals-of-change/7448/mexico-city-crowdsources-its-constitution>

<https://www.theguardian.com/cities/2016/jun/02/mexico-city-crowdsourcing-new-constitution-change-mayor-mancera-president>

<https://sunlightfoundation.com/2017/02/03/crowdsourcing-a-constitution-mexico-citys-experiment-in-collaborative-drafting/>

<https://www.metropolis.org/news/2017/02/22/2985>

<https://forum.etalab.gouv.fr/t/the-complex-process-of-crowdsourcing-mexico-city-s-constitution/2275>

<https://blog.education.nationalgeographic.com/2016/05/05/mexico-city-is-crowdsourcing-its-constitution/>

<https://www.efe.com/efe/english/world/mexico-city-s-first-constitution-published/50000262-3170305>

<http://www.ips-journal.eu/topics/social-democracy/article/show/mexico-citys-crowdsourced-constitution-1999/>

<http://citiscopes.org/story/2017/people-power-behind-mexico-citys-new-constitution>

<http://www.participation-citoyenne.eu/fr/news/mexico-crowdsources-sa-nouvelle-constitution>

<http://fusion.kinja.com/how-mexico-city-is-using-the-internet-to-crowdsource-it-1793856602>

<https://qz.com/662159/mexico-city-is-crowdsourcing-its-new-constitution-using-change-org-in-a-democracy-experiment/>

<https://www.wilsoncenter.org/article/mexico-city-will-become-state>

<https://www.constitution.ie/AboutUs.aspx>

<https://www.irishtimes.com/opinion/constitutional-review-body-must-prioritise->

[inclusivity-1.1068004](#)

<https://politicalreform.ie/2014/02/26/the-irish-constitutional-convention-completes-its-work/>

<https://vimeo.com/96201020>

[https://en.wikipedia.org/wiki/Constitutional_Convention_\(Ireland\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Constitutional_Convention_(Ireland))

<http://www.participedia.net/en/cases/irish-constitutional-convention-2012>

<https://www.irishtimes.com/opinion/david-farrell-constitutional-convention-brand-is-in-jeopardy-1.2142826>

https://www.constitution.ie/Documents/Terms_of_Reference.pdf

<http://participedia.net/de/node/850>

<https://www.citizensassembly.ie/en/Resource-Area/Convention-on-the-Constitution/>

<https://www.constitution.ie/>

<https://www.constitution.ie/Meetings.aspx>

<https://www.constitution.ie/AttachmentDownload.ashx?mid=55f2ba29-aab8-e311-a7ce-005056a32ee4>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Assembl%C3%A9e_constituante_islandaise_de_2011#Invalidation

http://www.slate.com/articles/technology/future_tense/2014/07/five_lessons_from_iceland_s_failed_crowdsourced_constitution_experiment.html

https://en.wikipedia.org/wiki/Icelandic_constitutional_reform,_2010%E2%80%9313

https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9f%C3%A9rendum_constitutionnel_islandais_de_2012

<http://theconversation.com/icelands-crowd-sourced-constitution-hope-for-disillusioned-voters-everywhere-67803>

<http://www.thjodfundur2010.is/english/>